

RAPPORT D'ACTIVITÉ de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES

ex Association de DÉFENSE des RESSOURCES MARINES

2023



Sommaire

1. 64 recours administratifs introduits en 2023.....	5
11. Saumons, Aloses et lamproies, poissons migrateurs anadromes (21 recours).....	6
12. L'anguille, migrateur catadrome (6 recours).....	9
13. Dauphins et pêche du bar (6 recours).....	9
14. Silure (1 requête).....	10
15. Engins de pêche (chaluts et filets fixes de l'estran, 4 recours).....	10
16. Centrale hydroélectrique (2 recours).....	11
17. Chasse dans les Zones de Protection Spéciales (15 recours) :.....	11
18. Code de l'environnement (réglementation de la pêche) (1 requête)	13
19. Informations environnementales (3 recours)	13
2. Plaintes à la Commission européenne en 2023.....	14
3. Plaintes pénales.....	14
• Contre l'aquarium de BIARRITZ (17-10-2023).....	14
• Contre l'établissement MARINELAND à Antibes (18-11-2023).....	15
4. Consultations publiques de 2023.....	16
41. Nouvelle autorisation d'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec imidaclopride ou thiamethoxam.....	17
42. projet d'arrêtés relatifs aux modifications des dates de pêche de l'anguille européenne.....	17
5. Médiatisation en 2023.....	17
51. DMA à la radio	18
52. DMA anime des ciné-débats	18
53. DMA dans le documentaire La Rivière.....	19
54. DMA sur le sable.....	20
55. DMA se montre.....	21
56. DMA relaye des pétitions.....	23
• en faveur des Thons, la pétition de BLOOM contre les méthodes commerciales de CARREFOUR.....	23
• en faveur des hérissons, la pétition de Jean-Xavier DUHART.....	24
57. DMA communique sur la situation des dauphins du Golfe de Gascogne.....	25
58. DMA signe le manifeste demandant aux décideurs de l'Union Européenne de stopper tout développement de l'hydroélectricité.....	26
59. DMA vulgarise l'avis des scientifiques sur la disparition des saumons en mer.....	28
510. DMA contribue à l'engagement des jeunes.....	32
511. DMA s'oppose au projet PURE SALMON de salmoniculture à VERDON SUR MER.....	33
512. DMA dénonce la destruction de 130 tonnes de maigre en un seul coup de senne coulissante	34
513. DMA participe et organise des collectes de déchets plastiques.....	35
514. DMA relaye la situation dramatique des baleines de l'Atlantique Nord Ouest.....	37
515. DMA recueille une tortue caouanne juvénile.....	38
516. DMA dénonce le positionnement de sénateurs en faveur du chalutage dans les aires marines protégées	39
517. DMA participe au lancement de la pétition PATAGONIA contre le chalutage en Europe...	40
518. DMA participe au procès simulé contre l'Éolien.....	41
519. DMA s'inquiète de la qualité des eaux marines au droit du rejet de la papeterie GASCOGNE au sud de Mimizan.....	42
520. DMA signe la tribune des Échos du 10 juillet 2023 contre la recherche minière sous marine	42
521. DMA signe les recommandations des ONG européennes à propos des quotas de pêche....	43

522. Éolien marin : DMA et d'autres ONG demandent un moratoire.....	44
523. DMA présente son projet GOLDEN MILES à la coalition TBT Coalition contre le chalutage de fond	44
524. DMA rejoint le collectif TOUCHE PAS À MA FORET qui s'oppose au projet E-CHO à Lacq (64170).....	44
525. DMA participe à la collecte des informations concernant les échouages d'oiseaux et lance l'opération BIRD STRANDING.....	45
6. Résultats acquis en 2023.....	46
61. La Justice annule les filets fixes amateurs sur l'estran charentais	46
62. Le Conseil d'État enjoint l'État de fermer la pêche maritime dans le Golfe de Gascogne pour réduire la mortalité des dauphins	47
63. La Justice suspend les plans de gestion des poissons migrateurs des bassins Adour, Garonne-Dordogne et Rhône-Méditerranée.....	48
64. Le Conseil d'État oblige l'État à réduire les périodes de pêche de l'anguille jaune et de la civelle.....	49
65. La Cour administrative d'appel de Bordeaux annule le chalutage dans les trois milles d'Arcachon.....	50
66. Le tribunal administratif de Bordeaux suspend partiellement le nouvel arrêté en faveur du chalutage dérogatoire dans les trois milles d'Arcachon.....	50
67. Le tribunal administratif de Bordeaux suspend la pêche de la lamproie marine dans le bassin Garonne-Dordogne.....	51
68. Le tribunal administratif de Bordeaux interdit la chasse de sept espèces d'oiseaux migrateurs sur le bassin d'Arcachon.....	51
69. Le tribunal administratif de Bordeaux annule le PLAGEPOMI Garonne-Dordogne et enjoint l'évaluation des incidences Natura 2000.....	52
610. La Cour administrative d'appel de Bordeaux annule les arrêtés de pêche 2020 dans les Landes.....	52
611. Dauphins : le Conseil d'État impose une fermeture d'un mois aux engins à risque dans le Golfe de Gascogne.....	53
612. Le tribunal administratif de Pau annule les filets fixes sur l'estran landais.....	54



Résumé

En 2023, l'activité juridique a atteint un record d'intensité avec 64 requêtes administratives, et plusieurs plaintes pénales. Il s'agit aussi de l'année la plus riche avec une douzaine de résultats juridiques remarquables.

En eau douce, ont été obtenues la suspension des trois plans de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée, Adour et Garonne-Dordogne puis l'annulation définitive de ce dernier. Le résultat juridique le plus important est celui de la Cour administrative de Bordeaux du 28 novembre 2023 qui, en cassant deux jugements du tribunal de Pau, reconnaît pour la première fois qu'un arrêté de pêche ciblant les espèces migratrices doit être soumis à évaluation de ses incidences NATURA 2000. Il est attendu que cette jurisprudence fondamentale génère une cascade de décisions vers toutes les régions fréquentées par les migrateurs anadromes et à d'autres activités anthropiques, comme la chasse d'oiseaux migrateurs dans des sites Natura 2000 dédiés à leur protection. L'interdiction de la chasse de sept espèces d'oiseaux migrateurs sur le bassin d'Arcachon est un jugement minimaliste que l'association conteste en appel pour insuffisance et fera étendre à toutes les espèces migratrices ayant justifié la désignation Natura 2000 du bassin d'Arcachon. La demande de l'Association a d'ores et déjà été étendue à toutes les zones de protection spéciale de la région Nouvelle-Aquitaine dans une dizaine de départements.

En Gironde, l'administration contourne la suspension de la pêche de la lamproie marine en autorisant une pêche « scientifique » à des fins de repeuplement (déplacement des géniteurs sur des sites de frayères en amont). Le protocole n'a rien de scientifique, met en danger les autres espèces anadromes (saumons et aloses), mais aussi les lamproies et apparaît comme une subvention à peine déguisée à hauteur de près de 700 000 € pour 34 pêcheur (20 000 € par pêcheur en moyenne). Le combat ne fait donc que continuer en se déplaçant sur un autre terrain juridique. Pour l'anguille, l'Association réussit à faire réduire très significativement les périodes de pêche de la civelle et de l'anguille jaune, réduction précieuse pour ce stade de vie de l'anguille adulte qui n'est protégée par aucun quota.

En mer, l'année 2023 s'inscrit dans l'Histoire avec les deux jugements du Conseil d'État de mars et décembre dont nous espérons qu'ils changeront le destin des dauphins mais aussi celui de la pêche maritime. En 2024 et pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale, l'exploitation du Golfe de Gascogne devrait connaître un répit significatif d'un mois dont les scientifiques mesureront peut-être les effets bénéfiques attendus, en tous les cas pour certaines espèces. L'exclusion du chalutage dérogatoire par la Cour administrative de Bordeaux dans les trois milles d'Arcachon est une seconde nouvelle jurisprudence majeure porteuse de gros espoirs. L'interdiction des filets fixes des amateurs sur l'estran en Charente-Maritime

puis dans les landes prépare la même décision pour 202 en Gironde par la Cour administrative d'appel. Concernant le maigre, l'Association conteste devant le Conseil d'État l'augmentation insignifiante de la taille minimale tandis que dans l'estuaire de la Gironde, l'Association œuvre toujours pour exclure les filets et épargner ainsi les migrateurs anadromes et notamment les derniers esturgeons.

Au cours de l'année 2023, l'association DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES a introduit un total de 64 requêtes dont 59 sont précisées ci-dessous. Tirant les enseignements du passé, DMA ne participe qu'à deux consultations publiques seulement et dépose plusieurs plaintes pénales devant les tribunaux judiciaires. Deux sont notamment dirigées contre l'aquarium de Biarritz et l'établissement Marineland à Antibes. S'il est louable que des animaux sauvages en difficulté soient secourus par ce genre d'établissement, la convention de Washington (CITES) s'oppose à ce que ces individus soient ensuite indéfiniment retenus en détention dans des bassins.

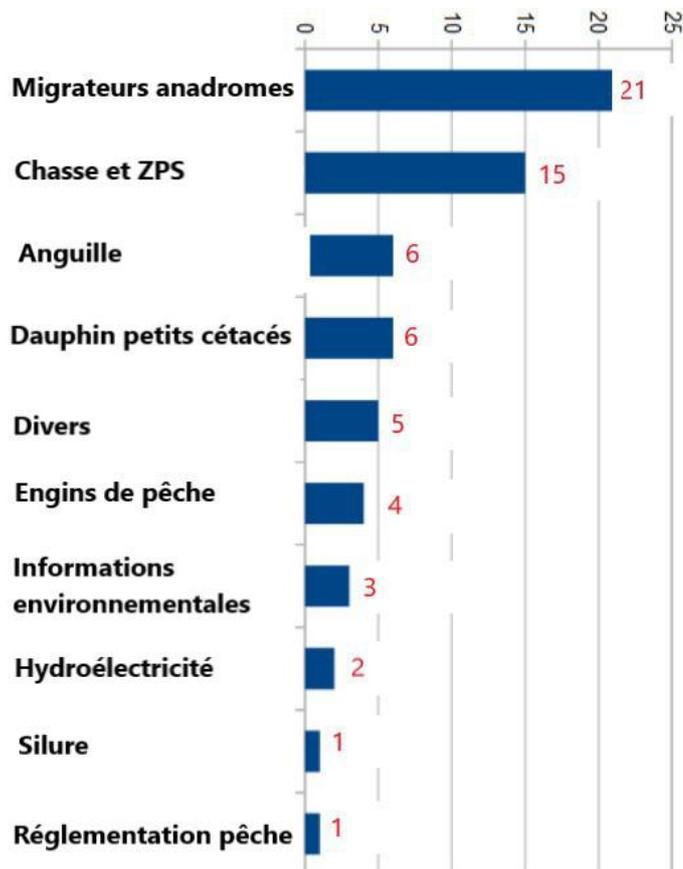
En avril, une tortue caouanne juvénile est recueillie et acheminée au centre de soins d'Audenge. L'Association s'exprime pour la première fois sur France-Inter, anime plusieurs ciné-débats, participe au documentaire La Rivière de Dominique Marchais, est présente à plusieurs événements (Les Gens du Gave à Sauveterre-de-Béarn, Festival Climax à Bordeaux (Darwin), l'Association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oloron à Eysus, un événement Patagonia au Casino Barrière à Biarritz). Elle dénonce une pêche-carnage de 130 tonnes de maigres en février 2023 par un senneur, signe un manifeste européen contre la progression de l'hydroélectricité, rejoint une coalition contre le projet de salmoniculture de Pure Salmon à Verdon-sur-mer, demande un moratoire de l'éolien marin et une interdiction de la recherche sous-marine. Elle signe un document adressé à la Commission européenne et aux États-membres prônant la priorité qui doit être donnée aux avis scientifiques en matière de quotas de pêche. Elle rejoint une coalition contre un projet de production, à Lacq (64170), de carburant à partir de matières végétales et propose l'initiative Bird Stranding pour collecter les échouages d'oiseaux. Elle organise le 1er octobre une collecte de plastiques très anciens majoritairement espagnols révélés par l'érosion dunaire.

1. 64 recours administratifs introduits en 2023

En 2023, les grands migrateurs anadromes (saumons, truites de mer, aloses, lamproies, et esturgeons) et catadromes (anguilles) justifient **la moitié de l'activité juridique** de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES avec une trentaine de recours. L'Association entreprend de détricoter le puzzle de la réglementation fluviale et s'attaque méthodiquement aux 5 niveaux représentés par les plans de gestion, les arrêtés permanents, les arrêtés annuels, les cahiers des charges et enfin les licences et baux de pêche. Sur le sujet des échouages massifs des dauphins (6 recours), l'Association s'associe avec deux ONG pour obtenir une fermeture historique de un mois de fin janvier à fin février 2024. L'Association poursuit son effort en faveur des silures et réussit à casser des jugements de 1ère instance qui l'avaient jugés irrecevables. Dans la logique du projet Golden Miles (bande littorale sans filets), l'Association conteste le chalutage côtier et les filets fixes sur l'estran (4 recours). Les centrales hydroélectriques d'Auterive et de Gurmençon sont contestées après celle du Gave du Gabarret en 2022. Forte de la nouvelle jurisprudence que ses actions ont fait naître en 2022 à propos des sites Natura 2000, l'Association entreprend d'exclure la chasse des oiseaux

migrateurs des Zones de Protection Spéciale et introduit dix recours en annulation dans dix départements de la Nouvelle-Aquitaine. Enfin dans le but de s'attaquer à la racine du mal, l'Association entreprend de moderniser le code de l'Environnement en proposant huit modifications.

Ventilation par thème des 64 recours introduits en 2023 par Défense des Milieux Aquatiques



11. Saumons, Aloses et lamproies, poissons migrateurs anadromes (21 recours)

L'Association est contrainte d'attaquer les 5 niveaux d'une réglementation pêche pléthorique et éclatée en une multitude de textes cibles (plans de gestion, arrêtés permanents, arrêtés annuels, cahier des charges et licences de pêche).

Les lamproies marines et fluviatiles de l'Adour sont les premières espèces significativement soulagées grâce aux actions de l'Association puisque la pêche de ces deux espèces est désormais interdite par le nouveau PLAGEPOMI 2022-2027 modifié. L'année 2023 est donc la toute première année à partir de laquelle les rares géniteurs survivants ne devraient plus être interceptés par les filets dérivants et les nasses et pourront enfin se reproduire !

Dans le bassin de la Garonne-Dordogne, la suspension partielle de l'arrêté permanent (requête 301662) suspend la pêche commerciale de la lamproie marine. Mais une autorisation de pêche

scientifique à fin de repeuplement par translocation de géniteurs sera probablement accordée en 2024, sans que ces opérations ne soient ni scientifiquement justifiées ni ... contrôlables.

Concernant les saumons et les aloses, la pêche aux engins et filets dans le bassin de l'Adour a certes été réduite d'avril à juillet mais reste autorisée en pleine montaison. La pêche de l'aloise feinte est toujours autorisée sur le bassin de la Garonne-Dordogne et en mer.

La suspension des premières versions des PLAGEPOMI 2022-2027 de la Nouvelle-Aquitaine en 2022 n'avait pas empêché l'administration d'autoriser ces pêches par arrêtés annuels alors que les PLAGEPOMI était présentés jusqu'ici comme la « clé de voûte » de la réglementation... Même constat en 2023 avec la suspension des versions modifiées.

Les tentatives de suspension des arrêtés annuels 2023 sont repoussées par deux jugements en référé du tribunal administratif de Pau (2300888 et 2300926) dont le fondement sera balayé en fin d'année par deux jugements de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (2200556 et 2200557) de sorte que ces tentatives sont appelées à aboutir en 2024.

Détail des 21 recours 2023 en faveur des poissons migrateurs anadromes :

1. Plan de Gestion des Poissons migrateurs (PLAGEPOMI) (4 recours)

- Requête **2300301**¹ au fond et **2300308** en référé contre le plan de gestion des poissons migrateurs modifié du bassin de la Garonne,
- Requête **2301077** au fond et **2301078** en référé contre le plan de gestion des poissons migrateurs modifié du bassin de l'Adour,

2. Arrêté permanent de pêche (4 recours) :

- requêtes **2301371** en annulation et **2301379** en référé contre l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2022 portant réglementation permanente de la police de la pêche en eau douce dans le département de la Gironde,
- requêtes **2301648** en annulation et **2301662** en référé contre l'arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant réglementation permanente de la police de la pêche en eau douce dans le département de la Gironde.

3. Arrêtés annuels de pêche (8 recours) :

- requêtes **2300882** en annulation et **2300888** en référé contre l'arrêté n°64-2023-03-28-00004 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces migratrices pour l'année 2023,
- requêtes **2300920** en annulation et **2300926** en référé contre l'arrêté DDTM/SPEMA/2023/n°0193 fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2023 pour les espèces migratrices dans le département des Landes.
- Requête **2301514** en annulation contre le jugement 2100155 du 5 avril 2023 par

¹ Dossier renvoyé au TA de Bordeaux enregistré le 13-7-2023 sous n° **2303650**

lequel le tribunal administratif de Pau annule les articles 5.1 et 5.3 de l'arrêté du 23 novembre 2020, par lesquels le préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé les conditions d'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2021 dans le département,

- requête **2301518** en annulation contre le jugement 2100157 du 5 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Pau annule les articles 2 et 3 de l'arrêté du 24 novembre 2020, par lesquels la préfète des Landes a fixé les conditions d'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2021 dans le département, en tant qu'ils autorisent la pêche professionnelle et amateur aux engins et filets de la grande alose et de la lamproie marine.
- Requête **XXX** en annulation contre l'article 3 du jugement n°2200614 rendu le 18 septembre 2023 par le Tribunal Administratif de Pau
- Requête **XXX** en annulation contre l'article 2 du jugement 2200495, 2201603 du 18 septembre 2023 rejetant la requête 2201603

4. Cahier des charges (1 requête) :

- Requête **2300031** contre le **cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche 2023-2027** sur le domaine public fluvial Bassin Dordogne établi par EPIDOR.

5. Licences de Pêche maritime et fluviale des poissons migrateurs au niveau national, région Nouvelle-Aquitaine, estuaire de la Gironde, baie de Socoa-Saint-Jean-de-Luz et bassin de l'Adour (8 recours) :

- Requête **489487** contre l'arrêté du 3 août 2023 portant approbation de la délibération n° B58/2023 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2023-2024
- Requête **2304896** contre le refus implicite de la demande amiable de la requérante visant à obtenir l'abrogation de l'arrêté de la préfecture de la région aquitaine du 28-10-2009 modifié portant réglementation de la pêche des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour.
- Requête **2303882** contre l'arrêté n°112 du 3 avril 2023 portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure
- Baie de Socoa-Saint-Jean-de-Luz : requête **2301482** en annulation et en référé **2302290** contre le rejet implicite de la Préfecture de région Nouvelle Aquitaine de la fermeture de la pêche maritime au filet de la baie de Socoa-Saint Jean de Luz,
- Requête **2303227** contre le refus implicite de la préfecture des Landes de réviser le mode d'instruction administrative des demandes de licences de pêche professionnelle fluviale dans l'Adour pour la pêche des poissons migrateurs anadromes valables à partir du 1er janvier 2024, au visa de l'évaluation d'incidences Natura 2000
- Requête **2303228** contre le refus implicite de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques de

réviser le mode d'instruction administrative des demandes de licences de pêche professionnelle fluviale dans l'Adour pour la pêche des poissons migrateurs anadromes valables à partir du 1er janvier 2024, au visa de l'évaluation d'incidences Natura 2000

- Requête **2303250** en référé liberté contre le refus implicite des préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de publier les décisions (inter)préfectorales portant octroi de licences de pêche amateur fluviale, licences de pêche professionnelle fluviale, baux de pêche fluviale ou procès-verbal d'adjudication concernant le domaine public fluvial de l'Adour et des fleuves côtiers landais.

12. L'anguille, migrateur catadrome (6 recours)

L'Association attend toujours le jugement de la requête 458219 déposée le 6 novembre 2021 et dirigée contre les quotas excessifs que la France accorde chaque année à la pêche de la civelle. En 2023, l'Association oblige l'État à réduire les nouvelles périodes de pêche de l'anguille jaune mais aussi de la civelle (dossier **472401**).

Détail des 6 recours 2023 en faveur des anguilles :

- requête **472285** en annulation et **472401** en référé contre l'arrêté du 9 mars 2023 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille de moins de douze centimètres, d'anguille jaune et d'anguille argentée en domaine maritime,
- requête **474682** en annulation contre l'arrêté du 7 avril 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille jaune en domaine maritime en Atlantique.
Requête **488269** en annulation contre l'arrêté du 19 juin 2023 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille jaune en domaine maritime en Atlantique
- Requêtes en intervention volontaire **475158** en annulation et **475177** en référé contre la décision implicite par laquelle le ministre de la transition écologique et de la Cohésion des territoires a refusé la demande de l'Association Française pour l'Étude et la Protection des Poissons d'interdire la pêche de loisir de l'anguille d'Europe au stade d'anguille jaune dans les eaux douces

13. Dauphins et pêche du bar (6 recours)

Après le jugement 449788 rendu le 20 mars 2023 par le Conseil d'État, les associations à l'origine de celui-ci se concertent et décident une action commune pour que la période de fermeture de un mois que l'État s'est résolu à imaginer entre fin janvier et fin février 2024 ne soit pas une mesure de papier. La suspension acquise le 22 décembre 2023 (requête **489926**) rend cette fermeture effective à l'échelle du Golfe de Gascogne, en supprimant quasiment toutes les dérogations qui l'affaiblissaient. C'est un premier résultat majeur.

Détail des 6 recours 2023 en faveur des petits cétacés :

- Requête **473700** contre l'arrêté du 23 février 2023 portant approbation de la délibération n° B2/2023 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2023
- Requêtes **475988** en annulation et **476028** en référé contre les décisions implicites de rejet de la demande de la requérante visant à obtenir la fermeture partielle de la pêche maritime française du 1er au 15 août 2023 dans toutes les aires NATURA 2000 du Golfe de Gascogne dédiées à la protection des mammifères marins.
- Requêtes **489906** en annulation et **489926** en référé contre l'arrêté du 24 octobre 2023 établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026. Actions communes partagées avec France Nature Environnement et l'ONG Sea Shepherd.
- Requête indemnitaire contre l'État à propos des captures de dauphins

14. Silure (1 requête)

Déboutée par le tribunal administratif de Bordeaux au motif d'irrecevabilité, l'Association parvient à remettre le sujet des « pêches expérimentales » au cœur des débats juridiques. En seulement 9 mois, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux casse le jugement 2003566 2101274 du 8 décembre 2022 et renvoie l'affaire devant le tribunal administratif de Bordeaux. Certes, des milliers de silures ont été massacrés en trois ans de pêche expérimentale qui n'ont produit par ailleurs strictement aucun résultat en matière de conservation des poissons migrateurs. Mais l'Association entend bien démontrer qu'elles étaient sans fondement, inutiles, nocives pour l'écosystème fluvial et dangereuses pour la santé des consommateurs.

Détail du recours 2023 en faveur des silures :

- requête **2300340** contre le jugement 2003566 2101274 rendu le 8 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté les deux requêtes 2003566 et 2101274 pour irrecevabilité.

15. Engins de pêche (chaluts et filets fixes de l'estran, 4 recours)

Après l'annulation du chalutage dans les trois milles d'Arcachon par la Cour Administrative de Bordeaux (jugement 20BX02908 du 11 avril 2023), l'Association obtient la suspension de la nouvelle autorisation de chalutage dans les sites Natura 2000 marin des trois milles d'Arcachon que la préfecture s'était empressée de délivrer (jugement **2303720**).

Détail des 4 recours 2023 contre les chaluts et les filets fixes sur l'estran :

1. Chalutage (2 recours)

- Requêtes **2303717** en annulation et **2303720** en référé contre l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 6 juillet 2023 portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du littoral du département de la Gironde

2. Filets fixes sur l'estran (2 recours) :

- Requête **23BX00353** contre le jugement 2004833 rendu le 8 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté la demande de DMA d'annulation des filets fixes sur l'estran de la Gironde.
- Requête **2303483** contre le refus explicite de la préfecture de la Charente-Maritime d'abroger l'arrêté préfectoral n°22/060 du 15 septembre 2022 réglementant les conditions de délivrance des autorisations annuelles et la pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur le littoral de la Charente-Maritime.

16. Centrale hydroélectrique (2 recours)

L'association s'oppose à l'utilisation de la passe à poissons de la centrale de Gurmençon comme un stade d'eau vives. De concert avec 3 autres associations locales, l'Association conteste la nouvelle autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique d'Auterrive sur le gage d'Oloron, au centre d'un très important litige déjà jugé en dernier recours par le Conseil d'État.

Détail des 2 recours 2023 contre les centrales hydroélectriques :

- Requête **2301775** contre l'arrêté n°64-2023 du 27 mars 2023 portant autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique d'Auterrive sur le gage d'Oloron commune d'Auterrive
- Requête **2302683** contre le refus implicite d'abroger l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale de Gurmençon, communes d'Asasp-Arros, Gurmençon et Eysus, en ce qu'il autorise le franchissement du seuil par les pratiquants d'activités nautiques par le dispositif permettant d'assurer la montaison des espèces piscicoles

17. Chasse dans les Zones de Protection Spéciales (15 recours) :

Grâce aux actions juridiques de l'Association, la justice a reconnu que les incidences de la pêche de poissons migrateurs anadromes (saumons, aloses et lamproies) doivent être évaluées à l'aune des objectifs de conservation de la directive Habitats puisque ces espèces sont des espèces communautaires. La même logique s'applique aux incidences de la chasse des oiseaux migrateurs, qui plus est lorsqu'elle est autorisée ... dans les Zones de Protection Spéciale prévues pour protéger lesdites espèces. L'Association a donc entrepris d'étendre la jurisprudence à la chasse en ciblant la région Nouvelle-Aquitaine où elle est agréée depuis septembre 2022.

Le rejet mal fondé de 4 référés par le tribunal de Poitiers (requêtes **2302500**, **2302501**, **2302502** et **2302503**) ne changera rien à l'issue finale de cette action, qui sera ensuite étendue aux autres régions françaises.

Détail des 11 recours 2023 contre la chasse des oiseaux migrateurs dans les sites Natura 2000 :

- requête **2303588** contre l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Gironde
- requête **2301883** contre l'arrêté n°2023/655 fixant les dates d'ouverture-clôture et les modalités d'exercice de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département des Landes
- requête **2301884** contre l'arrêté n°64-2023-05-11-00009 de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse en plaine pour la campagne 2023-2024
- requêtes **2301878** en annulation et **2302500** en référé contre l'arrêté de la préfète de la Charente n° 16-2023-05-15-00004 du 15/05/2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024.
- requêtes **2301879** en annulation et **2302501** en référé contre l'arrêté n°23EB15-DDTM relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024 dans le département de la Charente-Maritime.
- Requête **2301880** en annulation et **2302502** en référé contre l'arrêté de la préfète des Deux-Sèvres n° 79-2023-06-13-00005 du 13/06/2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024
- requêtes **2301881** en annulation et **2302503** en référé contre l'arrêté n°2023/DDT/244 en date du 12 juin 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024 dans le département de la Vienne et approuvant les plans de gestions lièvre et sanglier
- requête **2301231** contre l'arrêté n°19-2023-05-25-00003 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 dans le département de la Corrèze.
- Requête **2301232** contre l'arrêté préfectoral n°23-2023-06-02-00008 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Creuse.
- Requête **2301233** contre l'arrêté n°87-2023-05-10-00003 fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Vienne.
- Requête **XXX** demandant l'exécution du jugement 2105947 portant interdiction, dans la zone Natura 2000 du bassin d'Arcachon et du banc d'Arguin, de la chasse du râle d'eau, du fuligule milouin, de l'oie cendrée, du courlis cendré, du courlis corlieu, de la bécassine des marais et du chevalier combattant.

18. Code de l'environnement (réglementation de la pêche) (1 requête)

Le code de l'environnement est évidemment imparfait et de nombreux thèmes méritent amélioration et/ou correction. Pour sa première tentative, l'Association demande pas moins de huit modifications, mais d'autres suivront ultérieurement.

Détail du recours 2023 visant à améliorer le code de l'environnement :

Requête **470134** visant à introduire **8 modifications dans le code de l'environnement** (soumission des PLAGEPOMI à évaluation des incidences NATURA 2000, réduction des longueurs des filets mobiles, interdiction de marcher sur les frayères, modernisation de l'instruction de la réglementation départementale de la pêche fluviale, ouverture des COGEPOMI aux associations agréées de protection de l'environnement, réduction des filets dérivants en estuaire, inscription des captures immédiate sur le carnet, suppression des contraventions prévues pour pêche hors zones et périodes autorisées de saumon, d'anguille et d'esturgeon qui sont des pêches qui caractérisent déjà un délit prévu par la Loi)

19. Informations environnementales (3 recours)

La détermination de l'Association commence être connue, mais malgré sa réputation de ne pas lâcher prise, certaines administrations continuent malgré tout à lui opposer des refus de transmission de données environnementales. La stratégie est malheureusement payante. Obligée de saisir la justice, l'Association finit par obtenir les informations, mais au prix d'une dépense d'énergie et de temps préjudiciable qui ne peut être dévolue à d'autres actions bien plus utiles. C'est le but recherché. En constatant que l'administration a fini par transmettre les informations demandées, systématiquement dans les jours ... ou les minutes qui précèdent la clôture de l'instruction, la justice administrative qui se contente de prononcer des non lieux à statuer manque son but et devrait s'interroger sur son rôle. Ces non lieux sans la moindre sanction financière de pratiques honteuses sont un puissant signal à destination de l'administration pour que les choses continuent ainsi...

Détail des trois recours 2023 visant à récupérer des informations environnementales :

- Requête **2314439** contre la décision implicite du ministère de la transition écologique et solidaire de refus de communiquer un format intelligible du rapport prévu par l'article 16, paragraphe 2 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Requête **2322055** contre la décision implicite du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant refus de transmettre à l'Association les déclarations I-FAP des animaux d'espèces non domestiques détenues par divers établissements.
- Requête **2305624** contre la décision implicite de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine refusant de transmettre les données relatives aux captures 2022 de poissons migrateurs (saumons, aloses et lamproies) des pêcheurs maritimes de l'estuaire de l'Adour.

2. Plaintes à la Commission européenne en 2023

Au 1er janvier 2023, DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES a déposé quatorze plaintes devant l'Union Européenne :

21. Plainte CHAP(2018)00164 du 11-1-20218 contre les dérives de la vente directe de poissons
22. Plainte CHAP(2018)01669 du 25-5-2018 concernant la pêche du maigre en France
23. Plainte CHAP(2018)01937 du 15-6-2021 contre le chalutage dérogatoire dans les trois milles
24. Plainte CHAP(2018)03278 du 30-9-2018 contre les filets fixes des amateurs sur l'estran
25. Plainte CHAP(2018)03644 du 29-10-20218 concernant l'arrêté du 15-9-1993 (licences pour pêcher les poissons amphihalins)
26. Plainte CHAP(2019)01887 du 01-07-2019 concernant trois aires NATURA 2000
27. Plainte CHAP(2019)01959 du 01-07-2019 concernant les captures accidentelles de dauphins
28. Plainte CHAP(2019)03120 du 31-10-2019 concernant l'article L414-4 du code de l'environnement
29. Plainte CHAP(2020)00946 du 08-4-2020 contre le chalutage dans les pertuis
210. Plainte CHAP(2020)00808 du 21-03-2020 concernant l'article L414-4 du code de l'environnement
211. Plainte CHAP(2021)04336 du 13-12-2021 pour défaut de transposition de l'article 6(1) de la directive Habitats Faune Flore.
212. Plainte CHAP(2022)00530 du 15-2-2022 pour défaut de transposition de l'article 4(1,2) de la directive Oiseaux.
213. Plainte CHAP(2022)01233 du 6-5-2022 pour défauts de transposition de la directive Habitats.
214. Plainte CHAP(2022)02461 du 31-8-2022 contre la micro-centrale hydroélectrique du Gave du Gabarret.

En 2023, au vu du bilan actuel des plaintes précédentes, l'Association a choisi de ne déposer *aucune autre plainte supplémentaire*, préférant un dialogue direct avec la Commission européenne.

Par des raisons de confidentialité sur ces affaires dont certaines sont en cours, le conseil d'administration de l'association a décidé de ne pas communiquer davantage.

3. Plaintes pénales

En 2023, l'Association dépose plusieurs plaintes devant la juridiction pénale. Nous n'en citerons que deux qui ont été médiatisées :

● Contre l'aquarium de BIARRITZ (17-10-2023)

Le 17 octobre 2023, Défense des Milieux Aquatiques a sollicité le pôle environnemental du tribunal judiciaire de Bayonne pour des faits de recel, usage de faux, et utilisation non autorisée d'animaux d'espèces non domestiques.

Une tortue caouanne, une tortue verte et trois phoques gris, tous prélevés après un échouage sur nos côtes, auraient dû être relâchés, une fois les soins nécessaires prodigués, au lieu d'être retenus en

captivité depuis des années ou des dizaines d'années.

Selon l'enquête de l'Association, il semble que la DREAL Nouvelle-Aquitaine ait délivré des certificats litigieux au profit de l'aquarium de Biarritz, pour lui permettre d'exploiter en toute illégalité ces cinq individus.

Les textes nationaux et européens encadrant la détention de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction sont fondés sur la convention de Washington ou CITES entrée en vigueur en 1975.



• Contre l'établissement MARINELAND à Antibes (18-11-2023)

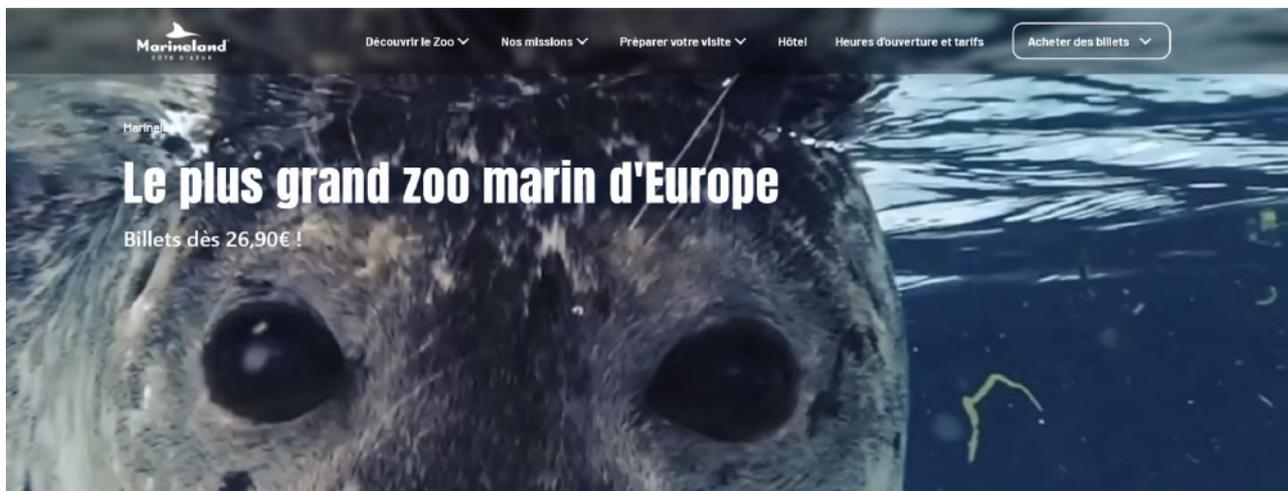
La Convention de Washington du 3 mars 1973 ou CITES, ainsi que différents règlements européens, encadrent le commerce de la faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Ils mettent en œuvre un système de permis et de certificats, délivrés dans des conditions très strictes en fonction du statut des espèces et de l'origine de chaque individu, dans le but de contrôler leur commerce.

En France, ce sont les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui sont chargées de délivrer ces documents. Selon notre enquête, il semble que la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur délivrerait depuis plusieurs années des certificats litigieux au profit du plus grand zoo marin d'Europe, le Marineland d'Antibes pour lui permettre d'exploiter Orques, Grands dauphins et Tortues caouannes.

Alors que des affaires judiciaires éclatent un peu partout dans le monde pour des faits de corruption impliquant des fonctionnaires responsables de l'application de la CITES, il est temps que la justice française s'intéresse à ces pratiques qui n'épargneraient pas notre pays.

Défense des Milieux Aquatiques a donc déposé plainte contre Marineland et le chef de l'unité biodiversité de la DREAL PACA pour des faits de recel, faux en écriture, usage de faux, fourniture frauduleuse de documents administratifs, obtention frauduleuse de documents administratifs et utilisation non autorisée d'animaux d'espèces non domestiques.

D'autres affaires suivront.



4. Consultations publiques de 2023

En 2023, estimant depuis longtemps que la contribution citoyenne aux consultations publiques n'influence quasiment plus les décisions concernées, l'Association décide, aux termes de la consultation organisée pour les dates de pêche de l'anguille, de mettre un terme à sa participation aux consultations publiques pour réserver son énergie aux actions juridiques, potentiellement beaucoup plus efficaces.

Par exemple, en septembre 2023, elle décide de ne pas participer à la consultation sur le projet d'arrêté établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026 et préfère se concentrer sur la contestation de cet arrêté. Celui-ci sera suspendu le 22 décembre à la suite d'un référé-suspension présenté par les trois ONG France Nature Environnement, Sea Shepherd et Défense des Milieux Aquatiques.

Détail des deux consultations publiques 2023 auxquelles l'Association a participé :

1. projet d'arrêté autorisant provisoirement l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant les substances actives *imidaclopride* ou *thiamethoxam* et précisant les cultures qui peuvent être semées, plantées ou replantées au titre des campagnes suivantes
2. projet d'arrêtés relatifs aux modifications des dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

41. Nouvelle autorisation d'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec imidaclopride ou thiamethoxam

Aussi pertinente soit-elle, aucune contribution à cette consultation ne fera changer la décision de l'État de déroger, pour la troisième année consécutive, à l'interdiction de disperser des néonicotinoïdes dans la nature.

La culture de la betterave sucrière concerne le tiers nord de la France où se concentrent les eaux dans le plus mauvais état écologique. Les insectes s'effondrent, les oiseaux et les hérissons qui s'en nourrissent disparaissent, la biodiversité met un genou à terre partout, mais de tout cela, l'État n'en a cure. Seul compte de garantir la production de sucre, manifestement plus importante que la santé des hommes et de l'environnement.

L'an prochain, même sans aucun réservoir de virus identifié, l'État aura le culot de nous expliquer encore qu'il lui manque un peu de temps pour écarter définitivement ces poisons violents et le refrain s'éternisera.

La seule chose sensée aujourd'hui est de garantir des meilleures chances de rétablissement à une biodiversité qui inquiète tous les citoyens. Mais les décideurs ne sont pas des gens sensés, seulement des gens obsédés par les résultats économiques, sans aucune capacité d'analyse et de respect de l'intérêt général. Sans aucune empathie pour le vivant.

42. projet d'arrêtés relatifs aux modifications des dates de pêche de l'anguille européenne

Au terme d'explications très techniques, DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES s'oppose aux projets d'arrêtés relatifs aux modifications des dates de pêche de l'anguille pour **non respect multiple des dispositions du règlement (UE) 2023/194 du conseil du 30 janvier 2023**, incohérence avec les objectifs de conservation fixés par le règlement (CE) n°1100/2007 et par les plans nationaux de gestion existants et violation du principe de non régression du droit environnemental (art. L.110-1 Cenv).

Les calendriers proposés en France ne sont pas justifiés au regard des critères du règlement européen, et des schémas de migration temporelle et géographique de l'anguille au stade de développement des civelles et des anguilles argentées, qui doivent conditionner strictement la détermination de la ou les périodes de fermeture pertinentes.

Comme anticipé, la contribution de l'Association a été totalement ignorée par l'Administration centrale qui publie ses arrêtés comme elle l'avait prévu. L'Association doit donc saisir le conseil d'État qui suspend logiquement ces arrêtés (jugement **472401** du 7 avril 2023).

5. Médiatisation en 2023

51. DMA à la radio

- DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES invitée du 12-13 de la radio SOUVENIRS FM à Dax

(40100) :

Le 10 janvier 2023 : pour la troisième fois, l'association a eu l'occasion d'évoquer ses actions, et notamment de l'initiative commune avec CLIENTEARTH et BLOOM qui cherche à donner aux avis scientifiques l'autorité qu'ils devraient avoir en matière d'exploitation des ressources marines. Sont aussi évoqués les résultats récents de l'association pour les poissons migrateurs en Nouvelle-Aquitaine et ses objectifs à venir, notamment en matière de mécénat et de développement de ses actions juridiques.

Le 31 mars 2023 : cette fois, il s'agit d'expliquer la portée du jugement rendu le 20 mars par le Conseil d'État à propos des captures de dauphin.

- DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES sur FRANCE INTER :

Le 20 septembre 2023, Guillaume MEURICE fait découvrir le sujet de la pêche maritime à deux adolescents Ilio et Enna. Leur curiosité et leur pertinence transcendent cette géniale émission. Dans le premier épisode « On a déclaré la guerre aux poissons », après un patron de chalutier, puis le célèbre Daniel PAULY, halieute mondialement respecté et l'irréductible militante laetitia BISIAUX de l'association BLOOM qui a terrassé la pêche électrique, Défense des milieux Aquatiques a eu le privilège de répondre à Ilio et Enna avec une certaine émotion.

[Mission Poséidon : écouter le podcast et replay de France Inter | Radio France](#)

- DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES avec Bill FRANÇOIS

Connaissez-vous Frank Buckland ? Ce savant du XIXème siècle, dont la vie est tout un roman, fut le premier à alerter sur les dangers de la surpêche, et à tenter de sauver les saumons d'Europe. Aujourd'hui, les saumons remontent-ils encore dans nos rivières ? Et quels sont les enjeux de la protection des milieux aquatiques ? Nous en parlerons avec Philippe Garcia, fondateur de l'association Défense des Milieux Aquatiques (DMA), qui après avoir été ingénieur puis chirurgien, dédie aujourd'hui sa vie à la protection des espèces marines.

<https://podcast.ausha.co/naturellement-votre/les-sauveurs-de-saumons-avec-philippe-garcia>

- DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES sur Radio Côte Sud FM à Seignosse (40510).

52. DMA anime des ciné-débats

Documentaire « **des cailloux dans la chaussure** » de Mickaël Damperon, l'histoire du mont Vanille dans la Drôme (26) :

- cinéma le Luxor à Oloron (64400) avec l'[ACCOB](#) le 7 avril 2023
- cinéma Saint Michel à Arudy (64260) le 23 juin 2023.

Documentaire « **La rivière** » de Dominique MARCHAIS.

- avant première, cinéma le Saleys à Sauveterre-de-Béarn (64390) le 10 juin 2023,
- cinéma L'Atalante à Bayonne (64100) le 26 octobre 2023

- cinéma Le Méliès à Pau (64000) le 27 octobre 2023
- cinéma Mermoz à Muret (31600) le 13 novembre 2023
- cinéma Le Luxor à Oloron (64400) le 24 novembre 2023
- cinéma Le Saleys à Salies-de-Béarn (64270) le 26 novembre 2023
- cinéma Le Royal à Biarritz (64200) le 8 décembre 2023

Documentaire « **Océan vu du cœur** » de Iolande Cadrin-Rossignol et Marie-Dominique Michaud,

- avant première, cinéma L'Arlequin à Paris (06) le 16 juin 2023.
- cinéma L'Albret à Vieux Boucau (40480) le 1er septembre 2023
- cinéma Entracte à Mugron (40250) le 27 septembre 2023
- cinéma Le Renoir à Biscarrosse (40600) le 28 septembre 2023
- cinémas Le Pixel à Orthez (64300) et Le Forum à Monein (64360) le 15 octobre 2023

Film « **Woman at war** », thriller islando-franco-ukrainien, réalisé par Benedikt Erlingsson, sorti en 2018, projeté à l'occasion de la 3^{ème} édition du festival du film Justice et droits humains à l'UGC Ciné Cité à Bordeaux le 17 novembre 2023

53. DMA dans le documentaire La Rivière

La Rivière de Dominique MARCHAIS. Récompensé par le **prix Jean VIGO 2023**, la sortie nationale du documentaire LA RIVIÈRE est prévue le 23 novembre. Dominique Marchais, l'auteur du **Temps des grâces** (2010) puis de **La ligne de partage des eaux** s'intéresse ici aux gaves pyrénéens autrefois si riches en truites et saumons. Tout en s'attardant sur l'eau et la nature environnante, le spectateur discute avec les pêcheurs, environnementalistes, conservateurs et autres scientifiques à propos de la culture du maïs, la multiplication des barrages, l'irrigation, l'impact de l'activité humaine en général tout en proposant de superbes images de la vallée du gave d'Oloron. [LA RIVIÈRE de Dominique Marchais - bande annonce - YouTube](#)

PRESSE
 Marina Presse /
 Chloé Lohr et
 Marie-La Douvrouille
 Tél. 01 42 77 00 16
 info@makna.fr

DISTRIBUTION
 Média Films
 11 rue Taylor - 75010 Paris
 Tél. 01 42 54 98 20
 films@medias-films.fr

PROJECTIONS DE PRESSE

CLUB DE L'ÉTOILE
 14, rue Troyon - 75017 Paris

JEUDI 7 SEPTEMBRE 10H
MARDI 19 SEPTEMBRE 10H
MERCREDI 11 OCTOBRE 13H
VENDREDI 27 OCTOBRE 10H

Zadig Films et Média Films présentent
LA RIVIÈRE
 UN FILM DE DOMINIQUE MARCHAIS
 France | 104 min. | DCP VOSTF | 1.37 | Dolby 5.1

Merci de confirmer votre présence au 01 42 77 00 16
 ou par e-mail à info@makna.presse.com

SORTIE NATIONALE LE 15 NOVEMBRE 2023

54. DMA sur le sable

Le 15 octobre 2023, l'artiste Samuel DOUGADOS dessine en un temps record le logo de l'Association que la prochaine marée effacera. Dans l'intervalle, l'image éphémère captée par un drone se révèle brutalement lorsque celui-ci se trouve à une hauteur suffisante.

<http://www.sam-dougados.com>

<http://www.facebook.com/samdougados>

<http://www.instagram.com/dougasam>

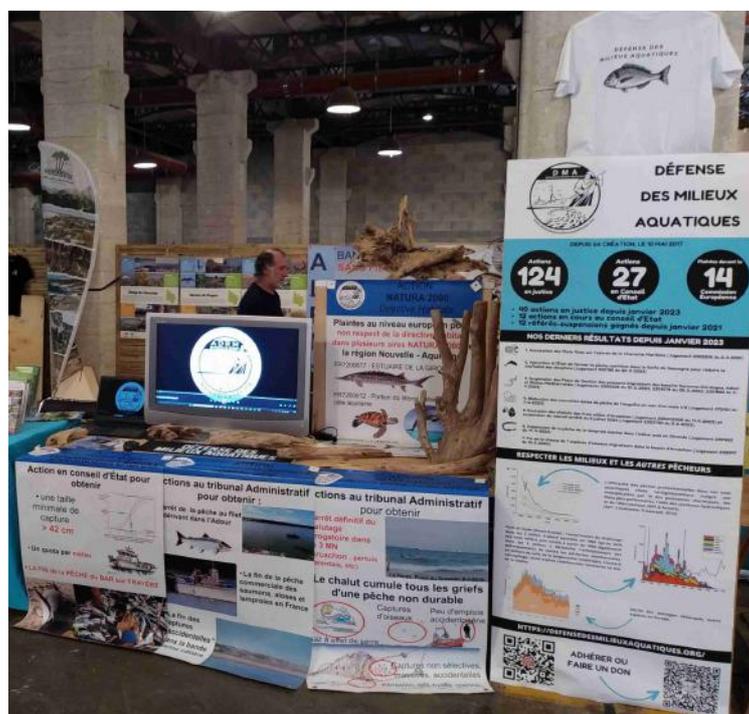


55. DMA se montre

DMA était présente à la journée-animation organisée par les gens du Gave à SAUVETERRE-DE-BÉARN le 24 juin 2023.

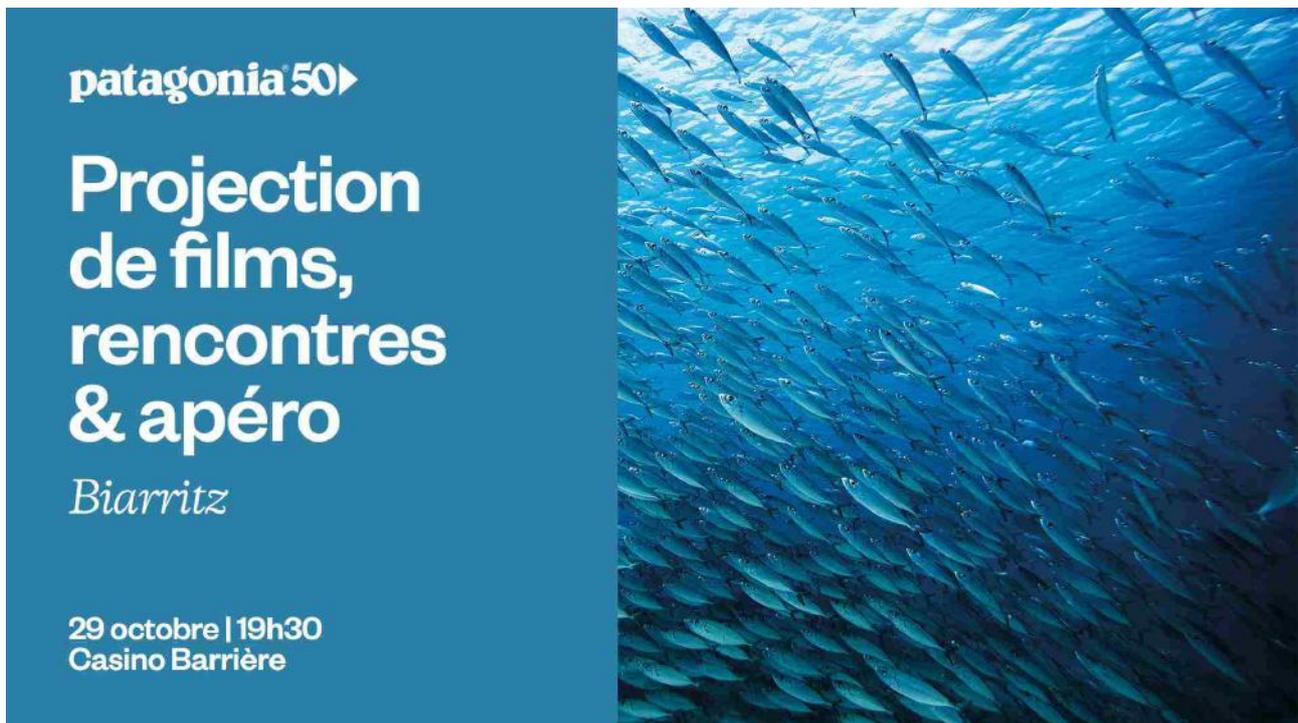


DMA était présente au festival CLIMAX 2023 les 15, 16 et 17 septembre 2023 à Bordeaux :



DMA a participé à la fête de l'Association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oléron (ACCOB) le 23 septembre 2023 à EYSUS (64400).

DMA a participé à la table ronde Océan & Activisme avec Léa Brassy, François Verdet et Philippe Garcia, organisée le 29 octobre 2023 par Patagonia au Casino Barrière à Biarritz.



DMA a soutenu le 2 novembre 2023 trois militantes de EauxSecoursAgissons qui luttent contre un projet de salmoniculture à Verdon-sur-mer. Elles étaient menacées par une procédure en diffamation lancée par le pétitionnaire PURE SALMON et finalement écartée par le tribunal judiciaire de Bordeaux.

DMA a participé à la manifestation organisée par le collectif STOP THT40 plage des Océanides à CAPBRETON (40130) le 18 novembre 2023 contre le passage sous marin de l'interconnexion électrique France-Espagne.

56. DMA relaye des pétitions

● en faveur des Thons, la pétition de BLOOM contre les méthodes commerciales de CARREFOUR

Espérer que les consommateurs agissent comme un seul et boycottent tous ensemble le thon en boîte issue de la surexploitation à la fois des océans et des hommes est illusoire.

Cibler les principaux distributeurs qui proposent ces produits dans les grandes surfaces est nettement plus prometteur mais aussi bien plus risqué.

BLOOM a ce courage et nous devrions massivement signer et relayer cette pétition particulièrement novatrice dans le combat pour les océans.

[Pour que nos supermarchés cessent de nous rendre complices de la destruction de l'océan \(bloomassociation.org\)](https://bloomassociation.org)

● **en faveur des hérissons, la pétition de Jean-Xavier DUHART**

LES INSECTES DISPARAISSENT PAR EMPOISONNEMENT, LES POISSONS ET LES HÉRISSONS DISPARAISSENT FAUTE DE RESSOURCES

Partout en France, les hérissons qui dépendent de la bonne vie du sol disparaissent au point que nous ne les rencontrons plus nulle part. Même leurs cadavres sont beaucoup plus rares le long des routes. Obnubilé par l'agriculture chimique et ses lobbies, le gouvernement déroge pour la 3^{ème} année consécutive à l'interdiction des néonicotinoïdes, au prétexte de lutter contre la jaunisse de la betterave qui se cultive dans le tiers nord de la France. C'est aussi là que l'état écologique des cours d'eau français est le plus mauvais. Soutenez les hérissons par de multiples gestes utiles dans les jardins. N'achetez plus de débroussailluses, de tondeuses et d'anti-limaces, plantez des haies, soulever les grillages, aimez les ronces et le foisonnement de la Nature, signez la [pétition pour la protection des hérissons](#) !

À la demande de deux associations et d'un apiculteur belges, l'[arrêt C-162/21](#) de la Cour de Justice de l'Union Européenne vient préciser ce 19 janvier qu'un État membre ne peut pas autoriser la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques en vue du traitement de semences, ainsi que la mise sur le marché et l'utilisation de semences traitées à l'aide de ces produits, dès lors que la mise sur le marché et l'utilisation de semences traitées à l'aide de ces mêmes produits ont été expressément interdites par un règlement d'exécution. C'est le cas des néonicotinoïdes.

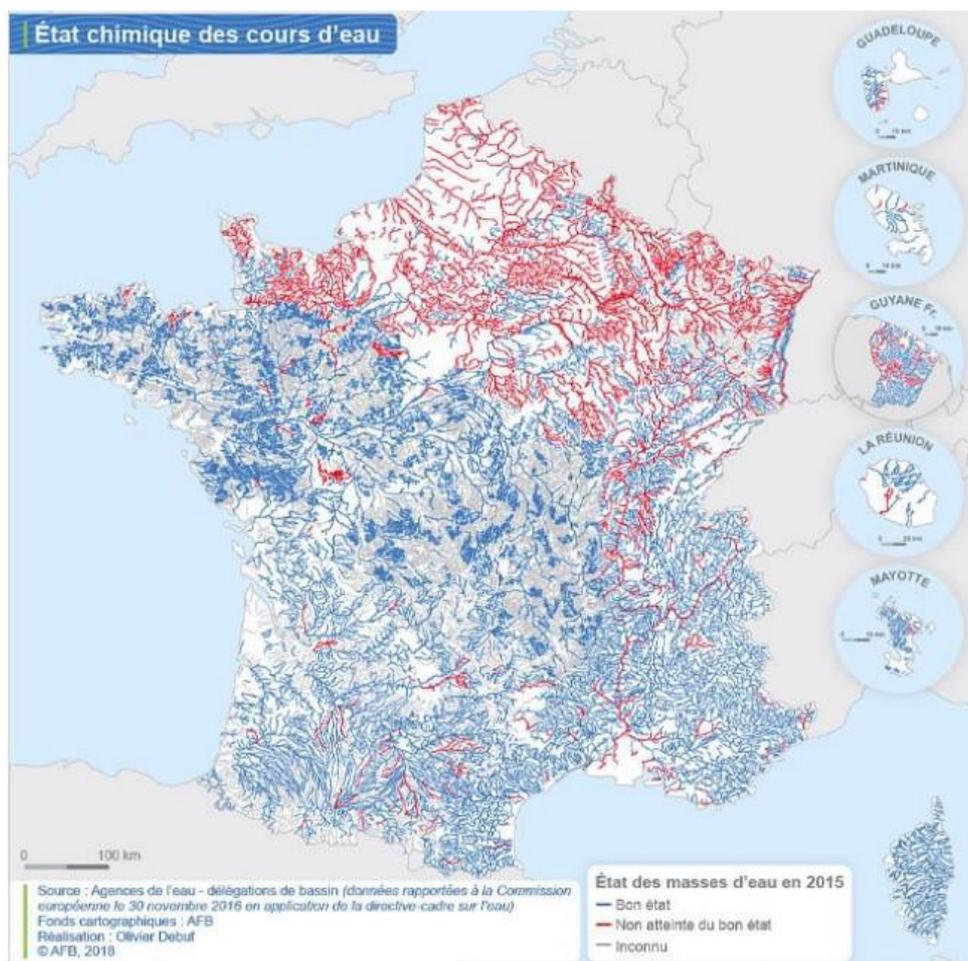


Figure 154 : Etat chimique des cours d'eau français en 2015. (Debuf O., AFB, 2017)

lien pétition hérisson : [Pétition · Sauvons les Hérissons, Biodiversité en Danger! · Change.org](#)
lien de AGIR pour l'environnement : [Néonicotinoïdes : Notre action devant le Panthéon ! | Agir pour l'Environnement \(agirpourenvironnement.org\)](#)

57. DMA communique sur la situation des dauphins du Golfe de Gascogne

Dauphin : la pression des ONG n'est pas inutile mais le massacre à la française continue.

Plusieurs ONG dont DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES ont agi au niveau national et européen pour faire cesser l'hécatombe des dauphins. Sous cette pression continue, l'avis motivé de la Commission européenne du 15 juillet 2022 oblige l'État français à prendre d'autres mesures que les seuls "pingers", véritables sirènes hurlantes sensées faire fuir les dauphins aux abords des chaluts.

Selon une salve de trois arrêtés de fin décembre 2022 :

(1) Tous les fileyeurs ou chaluts de six mètres et plus doivent s'équiper d'une balise de surveillance par satellite des navires (VMS), émettant la position du navire toutes les heures. Cette obligation progressive dans le temps sera effective pour tous les navires à partir du 1er janvier 2024 (sauf ceux navigant en 5ième catégorie (eaux abritées)).

(2) Les navires de 15 mètres et plus doivent participer chaque année à un programme d'observation embarquée (sauf ceux équipées de caméras embarquées).

(3) Les fileyeurs les plus actifs (lors des deux hivers 2021 et 2022) doivent participer à l'expérimentation d'au moins un des trois dispositifs techniques suivant :

- dispositif de dissuasion acoustique « CETASAVÉ-PIFIL » fixé à la coque du navire et émettant seulement lors de la mise à l'eau du filet ;
- balise acoustique informative « CETASAVÉ-DOLPHINFREE » ;
- réflecteur acoustique sur les filets droits, permettant d'augmenter la visibilité des filets pour les dauphins.

Les données seront collectées en 2024 par le patron pêcheur, un observateur embarqué ou une caméra embarquée (100 navires en seront équipés d'ici la fin de l'année). La synthèse sera livrée le 30 septembre 2024 par IFREMER.

Pendant ce temps, la fermeture hivernale des métiers impliqués n'est toujours pas prononcée et l'hécatombe recommence.

[Des centaines de dauphins morts, parfois mutilés et éviscérés, échouent sur le littoral Atlantique français \(lemonde.fr\)](#)

58. DMA signe le [manifeste](#) demandant aux décisionnaires de l'Union Européenne de stopper tout développement de l'hydroélectricité

[Open letter hydropower_20-10-2023 \(panda.org\)](#)

Une large coalition d'organisations de la société civile, actives dans les domaines du climat et de la biodiversité, emmenée par le WWF, demande aux décideurs de l'Union Européenne d'agréer une révision de la directive sur les énergies renouvelables qui catalyse véritablement le développement des énergies renouvelables en Europe et œuvre également pour la protection de nos ressources en eau et de nos fragiles écosystèmes d'eau douce.

Cette coalition demande, lors des négociations en trilogue, de :

1. de retenir le nouvel article 29b à propos des critères de durabilité de l'énergie hydraulique proposé par le Parlement européen (RED III), en tant qu'il reconnaît que l'énergie hydraulique a un impact direct sur les écosystèmes d'eau douce qui doivent être modérés.
2. Demander aux États membres d'exclure des usines hydroélectriques des zones clés en main (RED IV), puisque l'approche générale du Conseil du 21 décembre sur le REPowerEU, qui propose seulement aux États-membres d'exclure de nouvelles usines hydroélectriques des zones clés en main, ne va pas assez loin.

L'énergie hydraulique a des effets dévastateurs sur les écosystèmes d'eau douce et altère significativement les services écosystémiques rendus par les rivières. Elle affecte l'un des écosystèmes les plus dégradés en Europe, puisque seulement 40% des masses d'eau sont jugées en bon état écologique².

En incluant l'énergie hydraulique dans la catégorie des sources d'énergie renouvelable sans la moindre restriction, la directive sur les énergies renouvelable (RED) a favorisé le développement de l'énergie hydraulique en Europe dans les 10 dernières années. Nous estimons, conformément au manifeste signé par plus de 150 ONG en 2020, que la capacité hydroélectrique acquise après l'adoption de la directive révisée sur les énergies renouvelables ne devrait pas faire partie des objectifs de l'UE et des États membres. Les scénarios préconisés par les ONG montrent qu'il est possible d'atteindre la neutralité climatique au niveau de l'UE en 2040 sans nouvelle expansion de l'hydroélectricité dans l'UE³.

En ce qui concerne REPowerEU, nous pensons que les nouveaux projets hydroélectriques, ou les projets hydroélectriques qui avaient été introduits mais étaient en attente en raison de problèmes environnementaux, devraient être exclus des « zones clés en main » et rationalisés dans le cadre de la directive modifiée sur les énergies renouvelables. Causant des altérations hydromorphologiques, principale cause de l'atteinte au bon état écologique des cours d'eau, les centrales hydroélectriques ne doivent jamais être exemptées d'évaluation environnementale, ni déclarées d'office d'intérêt public majeur. De plus, la hausse des coûts de nouveaux projets hydroélectriques et le nombre croissant de litiges autour d'eux, ne sont pas en ligne avec l'objectif visé des zones « clés en main » pour faciliter et accélérer le déploiement des énergies renouvelables.

La proposition REPowerEU de la Commission européenne a déjà conduit un certain nombre d'États-membres à annoncer de nouveaux projets hydroélectriques ou à réintroduire certains projets controversés, notamment en prévoyant un financement public dans le cadre des plans pour la reprise et la résilience (RRPs). En décembre 2022, la Roumanie a adopté une ordonnance d'urgence ressuscitant neuf projets de centrales hydroélectriques dans des zones protégées qui avaient été

² <https://www.eea.europa.eu/ims/ecological-status-of-surface-waters>

³ [Building a Paris Agreement Compatible \(PAC\) energy scenario](#), CAN Europe/EEB technical summary of key elements, June 2020, pages 33-34.

suspendus, certains d'entre eux même jugés illégaux par des tribunaux nationaux, car ils auraient asséché les rivières, causé de la déforestation ou conduit à l'extermination d'espèces de poissons⁴.

Sans une exclusion claire de l'hydroélectricité des zones clés en main, il ne s'agit pas de neuf cas, mais potentiellement des centaines d'entre eux qui recevront le feu vert. Cela doit être arrêté de toute urgence. Ne pas agir ainsi serait non seulement oublier la législation environnementale de l'UE, mais enverrait également aux opérateurs hydroélectriques et aux États-membres le très mauvais signal que le nouveau développement hydroélectrique ferait partie de la solution à la crise climatique et énergétique actuelle.

L'Europe est aux prises avec la hausse des prix de l'énergie et avec une urgence climatique. Pour ces raisons, accélérer le déploiement des énergies renouvelables telles que le solaire et l'éolien est une nécessité, mais l'hydroélectricité doit être traitée différemment.

L'hydroélectricité représente environ 10 % de la production d'électricité de l'UE et plus de la moitié de l'électricité produite en Autriche, en Croatie ou au Luxembourg provient en réalité de l'hydroélectricité⁵. Ceci a un coût pour les écosystèmes d'eau douce, car les centrales hydroélectriques affectent l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et tous les services écosystémiques qu'ils fournissent. Parce que l'hydroélectricité a déjà été tellement exploitée jusqu'ici, la nouvelle hydroélectricité n'apporterait qu'une faible contribution à la transition énergétique⁶. De plus, les réservoirs hydroélectriques sont également responsables d'émissions de méthane liées à la décomposition des matières organiques⁷.

La grande majorité de la production hydroélectrique repose sur des débits réguliers. Mais l'Europe peut-elle toujours compter sur des débits réguliers ? Le manque d'eau touche en moyenne 20 % du territoire de l'UE chaque année⁸, et six des 10 principaux risques mondiaux au cours des dix prochaines années mis en évidence par le World Economic Forum sont directement liés à l'eau et aux écosystèmes d'eau douce⁹. En Europe, le régime des précipitations deviendra moins fiable à l'avenir, ce qui rendra à la fois le stress hydrique et les inondations plus fréquents et plus intenses, mettant en péril la production hydroélectrique dans de nombreuses régions d'Europe¹⁰. La Croatie par exemple, qui dépend de l'hydroélectricité pour plus de 50 % de sa production d'électricité, devrait voir sa production hydroélectrique diminuer de 10 % en toutes saisons sauf en hiver à cause de la diminution des précipitations¹¹.

La biodiversité d'eau douce est la plus menacée à l'échelle mondiale parmi tous les groupes d'espèces. L'Europe est le continent où les populations de poissons migrateurs d'eau douce déclinent

4 <https://balkanriverdefence.org/news/basca-mare-dam-plans-resurrected/>

5 European Environmental Agency, [Water resources across Europe - Confronting Water stress: an updated assessment](#), 2021, page 71.

6 Même si toutes les 5 500+ centrales hydroélectriques prévues dans l'UE (en plus des 19 000+ existantes) étaient construites, la part de la production d'électricité de l'UE fournie par l'hydroélectricité passerait de 10 % à 11,2-13,9 %. (Source: EuroNatur, GEOTA, RiverWatch, WWF, [Hydropower pressure on European rivers: The story in numbers](#), 2019, and Eurostat, 2017).

7 Soued, C., Harrison, J.A., Mercier-Blais, S. et al, [Reservoir CO2 and CH4 emissions and their climate impact over the period 1900–2060](#). Nat. Geosci. 15, 700–705, 2022.

8 European Environmental Agency, [Water resources across Europe - Confronting Water stress: an updated assessment](#), 2021.

9 World Economic Forum, [The Global Risks Report 2023](#), January 2023

10 Gøtske, E.K., Victoria, M., [Future operation of hydropower in Europe under high renewable penetration and climate change](#), 2021, iScience. 24, 102999

11 <https://climate-adapt.eea.europa.eu/en/countries-regions/countries/croatia>

le plus rapidement - nous avons perdu 93 % d'entre eux depuis les années 1970¹². Les retenues d'eau et les barrages sont l'une des principales causes de ce déclin, et la stratégie de l'UE en matière de biodiversité a identifié leur suppression comme l'un de ses objectifs phares. La construction de nouvelles centrales hydroélectriques est en totale contradiction avec la protection et les engagements de restauration de la Stratégie Biodiversité de l'UE et du Plan Mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (cibles 2, 3 et 11).

Pour toutes ces raisons, le développement de nouvelles centrales hydroélectriques ne fait pas partie de la solution à la crise climatique et énergétique actuelle.

59. DMA vulgarise l'avis des scientifiques sur la disparition des saumons en mer

LES SAUMONS DISPARAISSENT EN MER, PILLÉS PAR LA PÊCHE ILLÉGALE

Le déclin généralisé des 2500 populations de saumon atlantique de l'hémisphère nord a débuté juste après la fermeture par la NASCO en 1983 des pêcheries officielles autour du Groenland, des Îles Féroé et en mer de Norvège. Ce moratoire aurait dû épargner 1,5 à 2 millions de poissons. Le paradoxe est d'autant plus surprenant que beaucoup d'efforts ont été déployés pour les restaurer en eau douce en traitant barrages, pollutions et frayères. Où sont donc passés tous ces saumons?

[Dadswell et al. 2021](#) estiment qu'en réalité l'exploitation du saumon se poursuivrait ni vue ni connue en haute mer.

Les auteurs remarquent que contrairement à ce qui se passe dans le Pacifique, il n'y a aucune surveillance des immenses zones fréquentées par les saumons atlantiques. Pire, il existe même une zone en forme de banane (banana box) au delà de toutes les Zones Économiques Exclusives qui échappe aux juridictions.

Grâce à une revue de littérature de 350 articles, les auteurs écartent une à une les autres explications liées au réchauffement climatique, aux dégâts de l'aquaculture du saumon, à la prédation marine ou aux ressources alimentaires marines. Ils formulent l'hypothèse centrale selon laquelle les anciens pêcheurs officiels de saumon en haute mer, ceux qui pêchaient au su de tout le monde, avant le moratoire, autour du Groenland, des Îles Féroé et en mer de Norvège, ont simplement continué à pêcher comme d'habitude, en basculant dans une pêche ni déclarée ni contrôlée, profitant de l'absence de surveillance satellitaire ou aérienne de la part de la NASCO.

La pêche se pratique au filet maillant dérivant ou à la palangre. Les auteurs suspectent une flotte japonaise et chinoise de 120 unités qui vient régulièrement s'approvisionner à Saint John's, capitale de Terre-Neuve. Parmi eux, des pêcheurs recherchent les calmars volants qui se capturent avec les filets dérivants, les mêmes qui interceptent les saumons.

Localement, plutôt que de stigmatiser les silures, les COGEPOMI français seraient bien inspirés de se préoccuper du même problème dans les trois milles côtiers et d'y exclure autant les filets dérivants que la multitude de filets droits maillants. L'explication la plus simple est souvent la bonne.

¹² WWF, [Living Planet Report](#), 2022.

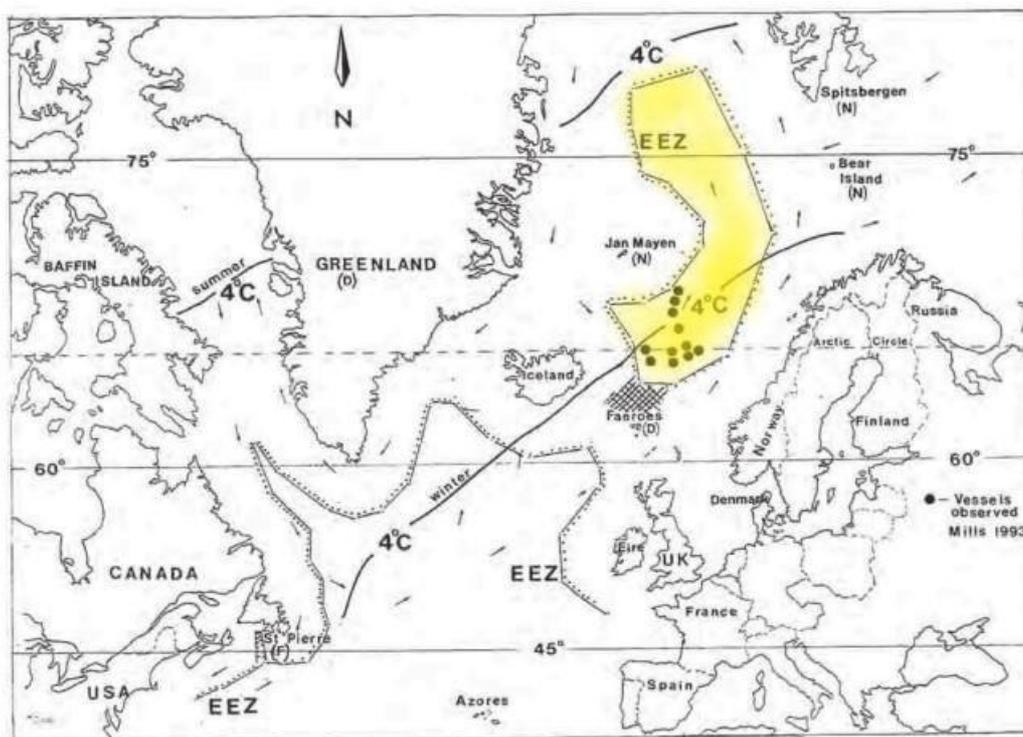


Figure 16. Atlantic salmon habitat in the North Atlantic Ocean in relation to currents of the North Atlantic Subpolar Gyre (arrows), approximate northern (summer) and southern (winter) limits of the 4°C Sea Surface Temperature isotherm, and EEZ areas of Canada, Greenland (Denmark), Faroes (Denmark), Iceland and Norway. Black dots are where IUU fishing vessels were observed in the international banana box zone of the Norwegian Sea (Mills 1993). Crosshatching is the former area of the Faroes long-line fishery (Jákupsstovu 1988).

Illustration 1: Aux confins des Zones Économiques Exclusives du Groenland, de l'Islande et de la Norvège, la zone en forme de banane (Banana box) échappe à toute législation et à toute surveillance. Dadswell et al. 2021 suspectent que c'est là que disparaîtraient 1 à 2 millions de saumons par an.

Dadswell et al. 2021

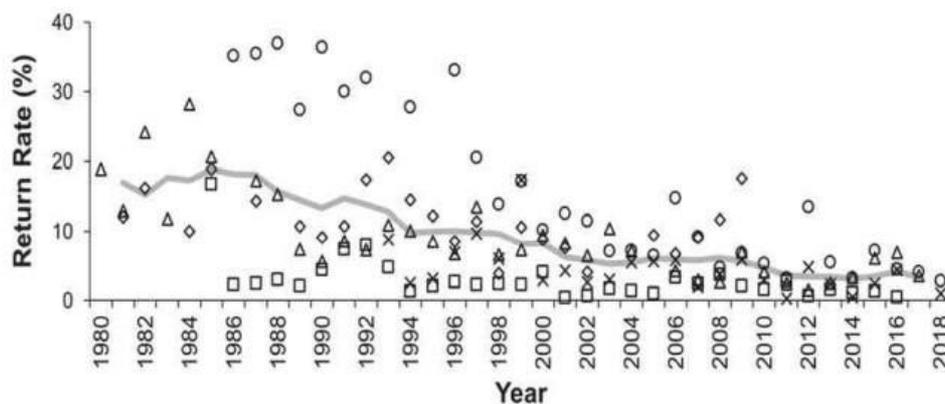
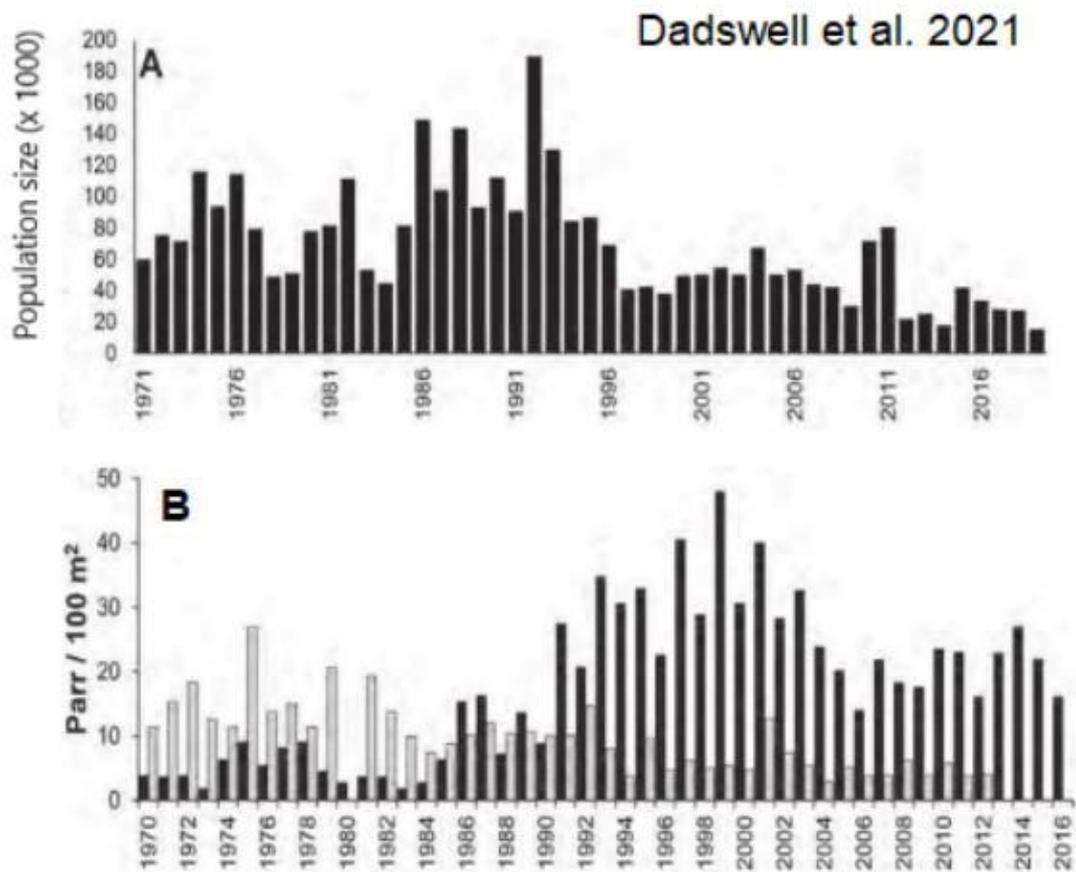


Figure 14. Return rates (%) of wild adult Atlantic salmon to southern European Rivers from 1980 to 2018, North Esk River, Scotland (◊), River Bush, Northern Ireland (○), Corrib River, Ireland (Δ), River Dee, Wales (x) and Riviére Nivelle, France (□); and three-year rolling average of all return rates (gray line). Data adapted from ICES (2015, 2020).

Illustration 2: En 35 ans, les taux de retours des saumons adultes a été divisé par 10 partout dans l'Atlantique Nord alors que les productions de juvéniles ne se sont pas forcément effondrées. La population des adultes sur le retour devient décorrélée de celle des juvéniles en rivière. Les saumons disparaissent en mer, y compris ceux de la Nivelle.



Déclin des saumons adultes (courbe A) de la rivière Miramichi (Canada) alors que la population de juvéniles se maintient (courbe B).

Illustration 3: Exemple du décalage entre le déclin des saumons adultes de retour de leur vie marine et le maintien de la production de juvéniles (rivière MIRAMICHI, Canada). Les saumons disparaissent en mer.

510. DMA contribue à l'engagement des jeunes

Sur invitation de la [Maison de l'Europe des Landes | Wipsee | A Propos \(maisoneuropelandes-wipsee.fr\)](http://maisoneuropelandes-wipsee.fr), DMA consacre une journée au Forum de l'engagement à PONTONX le vendredi 17 février 2023.



511. DMA s'oppose au projet PURE SALMON de salmoniculture à VERDON SUR MER

PROJET DE SALMONICULTURE À VERDON-SUR-MER : GROSSE AUDIENCE À LA RÉUNION PUBLIQUE DU 18 FÉVRIER 2023 À SAINT VIVIEN DE MÉDOC

La jeune association [EAUXSECOURSAGISSONS](#) s'est organisée pour lutter contre le projet d'une aquaculture de saumon prévue sur des terrains au ras de l'estuaire de la Gironde, sur la commune de Verdon-sur-mer. Le projet de produire 10 000 tonnes de saumon par an (2 à 5 millions de poissons) serait, s'il se réalisait, la plus grosse salmoniculture au monde, quatre fois plus importante que les deux plus gros sites actuellement connus en Floride et en Norvège. Une telle production suppose des intrants en eau, énergie et alimentation animale et une production de déchets qui paraissent disproportionnés par rapport au site choisi, sous statut NATURA 2000, mais aussi à l'opposé de la trajectoire que nous devons négocier pour soulager à la fois le climat et la biodiversité. La promesse d'emplois, seul intérêt apparent du projet, reste assez floue, puisque aucun engagement quantitatif n'a encore été acté. La qualité de ces emplois doit aussi être questionnée. La technologie RAS prônant l'économie d'eau par recyclage est fondée sur une automatisation systématique, grâce à une multitude de capteurs et de systèmes asservis qui écartent l'intervention humaine. Ce processus industriel par excellence, en plein développement, n'a jamais fait ses preuves à une telle échelle et cherchera sans cesse à maximiser les profits.

Par contre, les risques environnementaux apparaissent déjà clairement concernant les ressources, les pollutions, les nuisances chroniques, les accidents, les maladies et le risque de submersion, pour

n'en citer que quelques uns.

signez la pétition :

[Pétition · Pour l'abandon du projet d'élevage intensif terrestre de saumons par Pure Salmon ! · Change.org](#)

Pour l'abandon du projet d'élevage intensif terrestre de saumons au Verdon-sur-Mer !



Lancée le 13 janvier 2023

Compteur au 31-12-2023

55 816

75 000

Signatures

Prochain objectif

 Soutenir maintenant

Merci ! Grâce à vous la pétition a une chance d'être entendue. Nous avons besoin de 19184 signatures pour atteindre le prochain objectif - Pouvez-vous nous aider ?

[Passer à l'étape suivante !](#)

512. DMA dénonce la destruction de 130 tonnes de maigre en un seul coup de senne coulissante

CARNAGE DE MAIGRE, EXCÈS ET MENSONGES DE LA PÊCHE

La pêche de 120 ou 150 tonnes de maigre le mardi 22 février 2023 d'un seul coup de senne coulissante serait un "record" à ce jour, après 30 tonnes le 7 mars 2021 pour le dernier en date depuis une première capture massive en avril 1998.

Le trajet des "meules" de maigres qui entreprennent la remontée des côtes landaises et girondines est connu grâce à une électronique infallible qui enregistre tout. Les géniteurs qui se rassemblent pour rejoindre en mai-juin leur frayère très localisée dans l'estuaire de la Gironde sont désormais totalement à la merci des engins de pêche capables de capturer la totalité du banc.

Les pêcheurs devraient assumer leurs actes plutôt que de raconter à [FranceBleu](#) cette histoire de radar qui confondrait en 2023 des sardines de 150 grammes avec des maigres de 20 à 80 kg. L'auteur opposé à la « pêche intensive » et « favorable à l'instauration d'une pause de son activité en période de reproduction des poissons » devrait mettre ses intentions à exécution et s'abstenir de porter un coup si grave à la prochaine reproduction de mai-Juin.

Le tonnage pêché en une seule marée représente 20-25% du tonnage annuel déclaré en criée en 2020 (562 tonnes) et 2021 (704 tonnes). Le législateur et les gestionnaires de la pêche ne se soucient pas de cette montée en puissance des capacités de captures qui deviennent totalement

disproportionnées. Il n'existe toujours pas la moindre limitation de captures pour cette espèce tandis que le seul indicateur des captures depuis 20 ans est inquiétant. L'association estime qu'il s'agit d'une "pêcherie à l'aveugle" mais quatre ans de procédure devant le Conseil d'État n'ont pour l'instant accouché que de quatre mesures de pacotille.

Le marin-pêcheur responsable n'a pas hésité à expliquer au quotidien Le Marin que **"Les maigres avaient pondu, leurs poches d'œufs étaient vides."**

DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES a contacté Le Marin pour obtenir un nouvel article qui vienne rétablir la vérité.

513. DMA participe et organise des collectes de déchets plastiques

- Dimanche 5 mars 2023, DMA participe à la collecte de déchets organisée par l'association [TERVID'HOM](#) sur les bords du Gave d'Oloron, comme elle le fait tous les 15 jours depuis des années.



- Dimanche 1er octobre 2023, DMA organise avec l'aide de [THERVID'HOM](#) et [T.E.O La Rochelle](#) une collecte de déchets plastiques, révélés par l'érosion dunaire sur la plage de Soustons (40140) dans les Landes.

8h30, dimanche matin 1er octobre, sous les caméras de France 5, 35 bénévoles se sont rassemblés à la plage des Casernes de Seignosse (40510) pour une opération de nettoyage de deux zones de 200 et 600 mètres de long, sur les deux communes de Seignosse et Soustons (40140) et situées, non pas sur la plage, mais sur le *versant océanique* de la dune landaise. Ces zones inaccessibles au nettoyage mécanique intensif (et excessif) que subit la plage sont constellées de vieux plastiques depuis que les terribles marées de l'hiver 2013-2014 ont sapé le pied de la dune, créé des falaises de sable que les vents ont ensuite lacérés de « [caoudeyres](#) » spectaculaires. L'érosion dunaire met ainsi au jour des masses considérables de plastiques dont l'origine posait question. Décharge sauvage d'origine terrestre des années 60 ou bien apports marins de déchets provenant eux-mêmes de décharges lointaines, notamment d'Espagne ? Dans les deux cas, l'érosion de la dune démontre que l'enfouissement, légal ou pas, aboutit à un échec. L'urgence est d'évacuer ces déchets très anciens en cours de fragmentation irrémédiable vers un nombre infini de débris minuscules qui envahissent tous les compartiments de l'environnement, y compris les organismes vivants comme les oiseaux ou les humains.

L'après midi fut consacrée au tri des 368,5 kg et 3368 litres de déchets, dominés à 90% en poids et à 92% en volume par le plastique. Sur les 176 inscriptions lisibles, 74% étaient espagnoles, 17% françaises et ...2% asiatiques. L'origine marine des déchets ne fait donc plus guère de doute.





514. DMA relaye la situation dramatique des baleines de l'Atlantique Nord Ouest.

SOMMES NOUS CAPABLES DE SAUVER LES BALEINES FRANCHES DE L'ATLANTIQUE NORD ?

Nous sommes tous des chasseurs de baleines qui s'ignorent. En exigeant toujours plus de biens venant des quatre coins de la planète, nous sommes directement responsables de la densité des transports maritimes qui tuent les baleines par collision. En demandant toujours plus de poissons dans nos assiettes, nous sommes directement responsables des emmêlements de cordes autour des baleines qui tractent ainsi d'immenses fardeaux qui finiront par les faire mourir, elles et leurs petits, en moyenne au bout de 6 mois.

Après un doublement des effectifs de 250 vers 500 dans les années 90-2010, les effectifs de baleines franches sont redescendus vers 340 avec seulement 72 femelles reproductrices. 83% des 626 baleines franches photographiées entre 1980 et 2009 portaient au moins une trace d'emmêlement avec un engin de pêche. La fréquence des emmêlements augmente significativement. Une seule et même baleine s'est emmêlée neuf fois.

Les scientifiques proposent la généralisation des limitations de vitesses des navires dans les zones à risque et la disparition des cordes verticales qui relient les engins de pêche immergées aux bouées de signalisation en surface. Un système pilotable active la bouée quand il s'agit de récupérer l'engin de pêche (Cf. Schéma).

De telles mesures existent déjà au Canada et aux USA qui ont aussi mis en place des fermetures spatio-temporelles pour certains engins. Mais elles sont insuffisantes et la situation dans l'Atlantique Nord ouest reste dramatique pour les baleines. Les scientifiques dénoncent d'interminables débats et freins de la part des lobbies des transports et de la pêche commerciale qui ne souhaitent rien lâcher, comme en Europe où la France refuse les mesures efficaces pour les dauphins.



Illustration 4: Crédit Photo : National Oceanographic and Atmospheric Administration

515. DMA recueille une tortue caouanne juvénile

NOUVEL ÉCHOUAGE D'UNE JEUNE TORTUE CAOUANNE SUR LES PLAGES LANDAISES

Après le sauvetage, samedi, de la 35^{ème} jeune tortue caouanne de l'année, une équipe de l'opération Bird Stranding de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES a trouvé tôt ce matin 18 avril 2023 la 36^{ème} à peu près au même endroit, plage de Chaulet entre Seignosse (40510) et Soustons (40140). Extrêmement faible, le reptile de la taille d'une assiette cherchait en vain à regagner l'océan depuis le haut de l'estran où les fortes marées et vents d'ouest de la fin de la semaine dernière l'avaient déposé.

Le premier geste utile a été d'emmitoufler la tortue dans une veste chaude et de la confier au référent local qui l'a transportée au centre de sauvegarde LPO Aquitaine domaine de Certes 33 980 AUDENGE 06 28 01 39 48. Enregistrez ce numéro pour celle que vous allez secourir prochainement.

Ne jamais la placer dans un seau d'eau, ce qui aggraverait le risque d'hypothermie et l'empêcherait de respirer : la tortue marine est comme nous, elle respire à l'air libre.

C'est une espèce côtière, à maturité tardive (20-30 ans), à fécondité faible, à durée de vie relativement longue (50 à 70 ans) qui peut atteindre en moyenne plus de 130 kg et qui est considérée comme "Vulnérable" par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, très menacée par les filets de pêche et la disparition des plages de pontes ... à cause de l'élévation du niveau de la mer.



Illustration 5: Tortue caouanne juvénile secourue par DMA sur la plage landaise le 18 avril 2023. Recueillie par le centre de soin d'Audenge de la LPO, cette tortue sera soignée puis libérée.

516. DMA dénonce le positionnement de sénateurs en faveur du chalutage dans les aires marines protégées

UN PROJET DE RÉSOLUTION QUI FAIT HONTE AUX SÉNATEURS FRANÇAIS QUI LE PORTENT

Un [projet de 14 sénateurs](#) qui prétend se soucier de la protection de la filière pêche française et du Plan d'action pour le milieu marin s'oppose fermement à une interdiction générale et uniforme des chaluts dans les zones Natura 2000 dès 2024, et dans les zones marines protégées dès 2030.

En ne retenant que les pertes immédiates du chalutage dans des aires marines protégées, les immenses effets positifs de cette interdiction sont totalement passés sous silence.

La douzaine de sénateurs qui ont osé signé un tel texte invitent donc le Gouvernement à refuser

toute interdiction générale du chalut dans les aires marines protégées.

Ce sont Michel CANÉVET (Finistère), Jean-François LONGEOT (Doubs), Jacques LE NAY (Morbihan), Mmes Nassimah DINDAR (La Réunion), Françoise GATEL (Ille-et-Vilaine), MM. Pierre-Antoine LEVI (Tarn-et-Garonne), Claude KERN (Bas-Rhin), Mmes Denise SAINT-PÉ (Pyrénées-Atlantiques), Françoise FÉRAT (Marne), M. Jean HINGRAY (Vosges), Mme Christine HERZOG (Moselle), M. Jean-Pierre MOGA (Lot-et-Garonne), Mme Annick BILLON (Vendée) et M. Yves DÉTRAIGNE (Marne).

On remarque que seulement 6 des 13 sénateurs représentent un littoral marin et que Denise Saint Pé soutient le chalutage dans les Pyrénées-Atlantiques où les marins-pêcheurs basque l'ont exclu des 4 milles et demi du littoral depuis des décennies

DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES soutient l'exclusion du chalutage et avertit que le bon sens, la science et l'intérêt général finiront par l'emporter, comme la Cour d'appel de Bordeaux vient de l'établir dans les cas des aires NATURA 2000 du secteur d'Arcachon.

Si l'on peut douter de l'intérêt du rôle et de l'utilité des sénateurs en France, il n'est plus question d'en douter pour cette douzaine d'élus qui se feront rattraper par l'histoire.

517. DMA participe au lancement de la pétition PATAGONIA contre le chalutage en Europe

Vendredi 9 juin 2023, à PASAI SAN PEDRO près de SAN SEBASTIAN, PATAGONIA a réuni une foule d'amoureux des Océans en colère contre les chaluts, ces bulldozers sous-marins qui raclent les fonds marins, détruisent les habitats marins, leur arrachent tous les organismes vivants, en gâchent une grosse partie, rejetés morts à la mer, espèces sensibles comprises et brûlent 1 à 2 l de gazole par kilo de poisson pêché.

Quatre vidéos ont permis de découvrir les efforts aux quatre coins de l'Europe pour restaurer des herbiers ou s'opposer physiquement au chalutage :

[Protect our ocean. San Sebastian \(splashthat.com\)](https://www.splashthat.com)

Mettons fin à cette pratique destructrice, en commençant par une interdiction immédiate du chalutage de fond dans les aires marines protégées et les zones côtières.

lien de la pétition : <http://patagonia.com/oceans>



518. DMA participe au procès simulé contre l'Éolien

Procès simulé de l'éolien marin organisé par WILD LEGAL dans les locaux de l'Académie du climat le samedi 17 juin à Paris où deux équipes d'étudiants en droit ont merveilleusement simulé le procès des centrales électriques en mer exploitant l'énergie éolienne.

Défense des Milieux Aquatiques faisait partie des associations sources pour les informations techniques et juridiques.

La science nous dit que les éoliennes représentent beaucoup de promesses très incertaines mais beaucoup de risques très probables : les milieux marins vont subir des impacts physiques chimiques acoustiques magnétiques d'une ampleur insoupçonnée.

L'impact écologique sera transporté vers les pays en charge de l'extraction des métaux rares. Après avoir bétonné la terre, nous nous apprêtons à bétonner la mer et dégrader de nouveaux espaces sauvages.

C'est justement dans l'urgence qu'il faut prendre son temps pour éviter de faire une nouvelle bêtise encore plus grosse.

Le progrès technologique contourne autant de problèmes connus qu'il en crée de nouveaux encore plus sérieux.



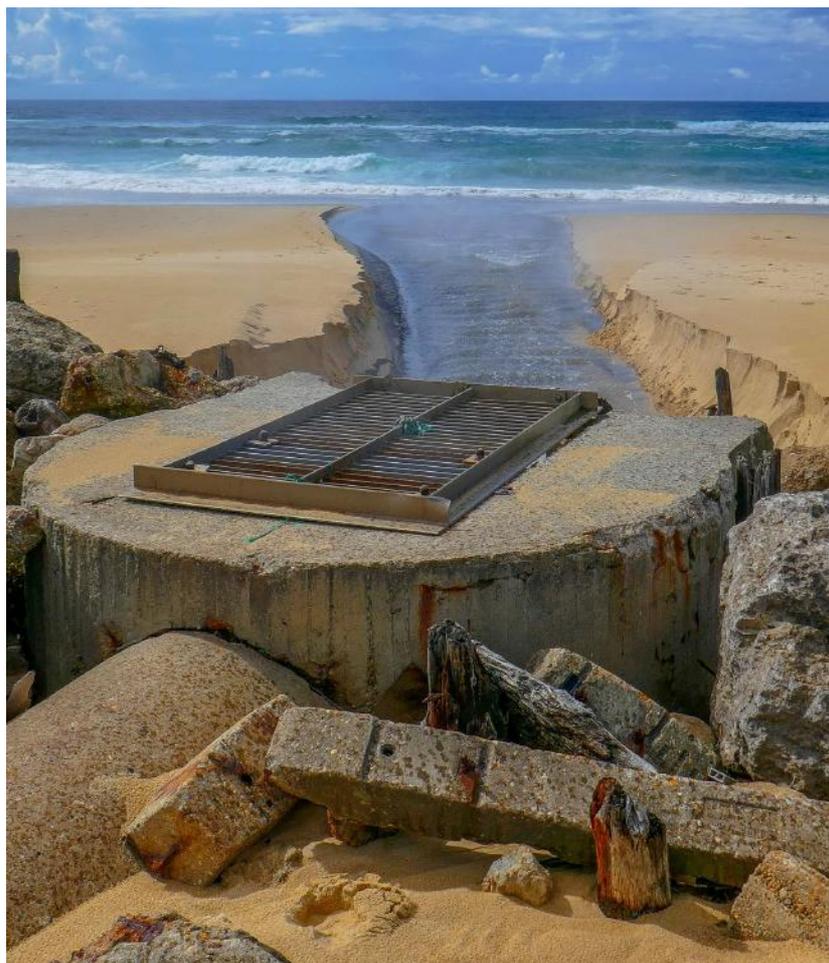
519. DMA s'inquiète de la qualité des eaux marines au droit du rejet de la papeterie GASCOGNE au sud de Mimizan

Au sud de Mimizan, des eaux usées en provenance de la papeterie locale sont directement rejetées à la mer depuis des décennies.

Le 20 juin 2023, la mairie de Mimizan a élargi l'interdiction de baignade de la plage Sud à celle dite du Courant pour une "pollution bactériologique momentanée" illustrée par des taux d'*Escherichia coli* et d'entérocoques respectivement 15 et 37 fois supérieurs aux plafonds sanitaires.

Ce n'est pas tout. De simples mesures de pH constatent des acidités très significatives de 5,62; 4,60 et 4,43.

Il n'y a donc pas que nos précieuses bactéries intestinales qui posent problème.



520. DMA signe la tribune des Échos du 10 juillet 2023 contre la recherche minière sous marine

27 ONG dont DMA demandent un moratoire contre l'exploitation des grands fonds marins alors qu'une entreprise peut demander à l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) une licence provisoire d'exploitation commerciale des grands fonds.

[Opinion | Exploitation minière des fonds marins : la menace se concrétise | Les Echos](#)



521. DMA signe les recommandations des ONG européennes à propos des quotas de pêche

Sous la houlette de CLIENTEARTH et d'autres grandes ONG européennes, DMA cosigne un épais document de 18 pages formulant les recommandations à l'attention de la Commission européenne, de la présidence du conseil des ministres de la pêche et du Royaume uni à propos des Totaux autorisés de captures et quotas pour 2024. Le but est d'assister les décisionnaires pour mettre fin à la surexploitation, restaurer les populations de poissons à des niveaux sécurisés, mettre fin aux captures accidentelles et aux rejets et protéger les écosystèmes, en tenant compte du réchauffement climatique. En corollaire, il s'agit aussi de réduire notre dépendance en produits de la mer, notamment vis-à-vis de producteurs présentant un risque élevé de pêche illégale comme la Russie.



Recommendations to the EU on the setting of fishing opportunities for 2024

14 September 2023

522. Éolien marin : **DMA et d'autres ONG demandent un moratoire**

Le 20 novembre 2023, [Wild Legal](#), aux côtés des associations [Sea Shepherd France](#), [Gardez les Caps](#) et [Défense des Milieux aquatiques](#), lance une procédure afin de contraindre l'État à réviser sa stratégie sur l'éolien en mer. Sont en cause les carences graves en matière de protection du milieu marin, relevées par les scientifiques, dans le cadre du déploiement massif et accéléré de cette source d'énergie.

Une action qui tombe à pic, alors que s'ouvre ce jour le débat public de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), "la mer en débat", sur l'avenir de notre littoral, de la biodiversité marine et de l'éolien en mer. Un débat d'ores-et-déjà éclairé d'une parole scientifique soulignant que la planification actuelle de l'éolien en mer doit être revue afin d'éviter une destruction irrémédiable des habitats et de la faune marine.

[Éolien en mer : pour protéger la vie marine, quatre ONG demandent un moratoire \(ouest-france.fr\)](#)
<https://www.actu-environnement.com/ae/news/eolien-mer-associations-recours-etat-42965.php4>
<https://www.meretmarine.com/fr/energies-marines/eolien-en-mer-le-debat-public-sur-la-planification-maritime-s-ouvre-pour-cinq-mois>
<https://www.lopinion.fr/economie/eoliennes-en-mer-le-debat-public-commence-mal>
<https://infodujour.fr/societe/justice/72131-leolien-en-mer-des-ong-demandent-un-moratoire>

523. DMA présente son projet GOLDEN MILES à la coalition TBT Coalition contre le chalutage de fond

Le 13 décembre 2023, DMA a pu présenter un diaporama d'une dizaine de minutes à la coalition mondiale opposée au chalutage de fond [TBT coalition](#) pour « Transform Bottom trawling ».

Il s'agissait d'expliquer que certes, le chalutage de fond doit être supprimé, en priorité dans les eaux côtières, mais qu'il convient également d'exclure des trois premiers milles les filets et autres engins de pêche non sélectifs incapables d'épargner les poissons juvéniles et les migrants anadromes.

524. DMA rejoint le collectif TOUCHE PAS À MA FORET qui s'oppose au projet E-CHO à Lacq (64170)

Sont prévues à Lacq (64170) la production de kérosène pour l'aviation, de méthanol pour le transport maritime, et d'hydrogène pour fournir l'énergie nécessaire.

Pour ce faire, il faudra détruire chaque année **500 000 tonnes de bois** (troncs, branches, haies, taillis) ce qui représenterait entre 10 et 15 000 hectares (un carré de 10 ou 12 km de côté!), prélevées partout sur le territoire et soustraire **8,3 millions de mètres cubes d'eau** du gave de Pau qui recevra en retour des eaux de refroidissement dépassant les 30°C.

Au prétexte de renoncer au pétrole issu des forêts fossilisées, ce projet se propose de faire encore pire en détruisant ... les forêts vivantes, puits de carbone le plus naturel et le plus efficace que nous ayons et habitat d'une infinité d'espèces, le plus souvent en danger.

Personne ne doit se laisser tromper par la communication cousue de fil blanc des pétitionnaires usant opportunément de la nécessité d'abandonner les énergies fossiles dans le seul but d'accumuler des profits et permettre toujours davantage de croissance.

En mitant le paysage de coupes rases éparpillées un peu partout et en dégradant un peu plus les eaux de nos rivières bien malmenées, ce projet aura un impact inadmissible sur notre environnement et va exactement dans la direction opposée à celle qu'il nous faut prendre, à savoir la réduction très sensible de notre appétit d'énergie.

Signez la pétition ici :

https://www.petitionenligne.net/usine_e-cho_non_merci

Exprimez votre avis dans le registre des contributions :

[E-cho concertation : Registre des contributions \(e-cho-concertation.fr\)](https://www.e-cho-concertation.fr)



525. DMA participe à la collecte des informations concernant les échouages d'oiseaux et lance l'opération BIRD STRANDING

Chaque année, et plus particulièrement à la mauvaise saison, un grand nombre d'oiseaux marins s'échouent sur nos plages, le plus souvent morts d'une cause pas toujours facile à déterminer. L'application [ICAO](#) permet à tout bénévole de transmettre la photo géolocalisée de l'oiseau dans une base de données gérée par la Ligue de Protection des Oiseaux et destinée à une exploitation scientifique des données dans le cadre du projet européen LIFE SEA BIL « Saving SeaBirds from marine litter ».

Pour réaliser ses propres analyses, DMA pourra récupérer les données transmises. DMA incite tous ses bénévoles à s'approprier cette application [ICAO - Suivi littoral des oiseaux marins échoués \(seo.org\)](#) afin de contribuer à nourrir la base de données. Un protocole est joint pour faciliter la prise en main de l'application réputée facile. En fonction des retours d'expérience de chacun, une formation sera proposée fin novembre.

Les signalements seront recueillis par DMA tout au long de l'année, mais les échouages sont

particulièrement nombreux de novembre à avril. DMA propose des opérations d'observations sur des tronçons prédéterminés de 3 kilomètres sur les trois départements 64, 40 et 33 de la mi décembre à la mi mars. N'hésitez pas à nous signaler votre intérêt pour participer à ces observations.

Les carcasses de fulmar, fou de Bassan, cormoran, guillemot, pingouin torda, macareux moine, puffin, grand labbe et mouette tridactyle seront collectées pour analyses.



6. Résultats acquis en 2023

61. La Justice annule les filets fixes amateurs sur l'estran charentais

([Jugement 2002506 du 2 mars 2023](#)).

Le projet pilote GOLDEN MILES de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES est d'éloigner tous les filets de la côte Aquitaine au delà des trois milles. Ce modèle en place aux USA depuis des décennies a donné d'immenses résultats. L'exclusion des filets des amateurs fait partie de ce programme d'avenir propre à faire reculer l'effondrement de la biodiversité marine.

L'association soutient que les filets fixes posés à marée basse par les amateurs sont illégaux, au regard notamment du règlement européen qui interdit leur usage pour capturer ou détenir du bar européen, et ce depuis déjà le 1er janvier 2020.

Malgré des prouesses de mauvaise foi dans les mémoires en défense de l'administration, malgré un récent jugement négatif devant le tribunal administratif de Bordeaux que nous contestons en appel, malgré des conclusions hostiles du rapporteur public, le jugement 2002506 du tribunal de Poitiers a eu le courage de reconnaître l'évidence et annule l'autorisation de pêche des amateurs au filet fixe sur l'estran charentais.

Avant même ce jugement, l'État avait pris les devants en publiant un nouvel arrêté que DMA conteste sans se lasser. Le projet de bande marine sans filets est bel et bien en marche.



62. Le Conseil d'État enjoint l'État de fermer la pêche maritime dans le Golfe de Gascogne pour réduire la mortalité des dauphins

[\(Jugement 449788 du 20 mars 2023\)](#)

Dès mars 2019, DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES avait contesté devant le Conseil d'État le principe de la pêche du bar au chalut pélagique sur les frayères et dénoncé les hécatombes de dauphins liées à cette pêche. L'association a récidivé en 2020 avec un second recours, puis est venu soutenir les requêtes de France Nature Environnement et de Sea shepherd sur ce même sujet.

Les trois associations réclament des fermetures spatio-temporelles des engins de pêche concernés pour épargner les dauphins, conformément aux avis scientifiques.

L'État s'y est toujours refusé et a déployé un nuage de fumée pour faire croire qu'il avait trouvé d'autres solutions efficaces sans arrêter les pêches incriminées.

Aujourd'hui, le Conseil d'État vient de sanctionner l'administration et donne raison à la science.

C'est bien sûr un jour important pour tous ceux qui aiment la mer et la poignée de ceux qui ont investi leur vie pour la défendre. C'est une bien belle façon de fêter le printemps 2023.

Mais DMA reste vigilante et n'oublie pas ce qui s'était passé pour les thons rouges de Méditerranée que la France s'est entêtée à pêcher au filet dérivant alors que cet engin avait été interdit (affaire des thonailles). Un jugement du Conseil d'État de 2005 n'avait eu strictement aucun effet et il avait fallu une fermeture de la pêche en septembre 2007 par la Commission européenne en 2007 pour stopper la France et ses pêcheurs.

Fortes de cette expérience, les trois associations ne laisseront aucune marge de manœuvre à un gouvernement qui a dit "totalement, clairement et fermement" son mépris de la vie marine.

63. La Justice suspend les plans de gestion des poissons migrateurs des bassins Adour, Garonne-Dordogne et Rhône-Méditerranée

- 10 février 2023, à la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES, le tribunal administratif de BORDEAUX vient de suspendre l'arrêté du 18 janvier 2023 modifiant le PLAGEPOMI Garonne-Dordogne pour tenter de le mettre en conformité après une première suspension du 30 mars 2022 ([Jugement 2300308 du 10 février 2023](#)).

Ce nouveau jugement du 10 février 2023 vient consacrer ce que soutient l'association depuis des années. Dans une aire NATURA 2000, PLAGEPOMI ou pas, il y a des règles communautaires strictes que l'administration doit respecter. Aucune activité n'est a priori interdite mais pour être autorisée, elle doit passer au travers du filtre de l'évaluation de ses incidences NATURA 2000. C'est le résultat de cette évaluation qui fixe sa légalité. La pêche ne pourra être autorisée qu'à la condition qu'elle n'impacte pas les espèces de manière significative.

L'autorisation de pêche a été suspendue puisqu'aucune évaluation des incidences n'a été réalisée.

Mais il est clair qu'il ne faut pas être grand spécialiste pour comprendre que la pêche commerciale d'espèces protégées comme le saumon sur l'Adour ou la lamproie marine en Gironde ne pourra jamais démontrer qu'elle n'impacte pas significativement ces espèces qu'elle recherche ...

- 28 mars 2023, le tribunal administratif de Bordeaux prononce la suspension de l'arrêté modifiant le PLAGEPOMI Adour ([Jugement 2301078 du 28 mars 2023](#)).

Pour ceux qui ont retenu la première suspension du 18 mars 2022, il y a de quoi s'y perdre un peu. C'est que cette seconde suspension concerne la seconde version du PLAGEPOMI Adour qui a été justement proposée par l'administration pour tenir compte de la suspension de la version précédente.

L'État est donc renvoyé dans ses buts et l'addition est plus lourde qu'en mars 2022 . Cette fois, il est

admis que le défaut d'évaluation des incidences concerne bien sûr toutes les espèces d'intérêt communautaires, y compris le saumon.

Voilà que la justice a enfin pris la mesure de notre moyen très puissant que l'Association propose depuis déjà 3 ans. Ce jugement est un tournant considérable. Par touches successives depuis début 2022, nous nous dirigeons vers l'expulsion définitive des filets dérivants dans l'Adour.

● 3 avril 2023, le tribunal administratif fait droit aux demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES, l'association SILURIS GLANIS et la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Vaucluse ([Jugement 2301886 du 3 avril 2023](#)).

Il constate l'absence d'évaluation des incidences NATURA 2000 du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée et prononce la suspension des autorisations de pêche des aloses feintes méditerranéenne (*Alose agone*) et de la lamproie marine. Les vrais pêcheurs à la ligne qui relâchent les aloses feintes dans les règles de l'art ne seront nullement contrariés. Quant aux autres, ils devront apprendre ces gestes et utiliser des armements non délabrants.



PLAGEPIPO

Plan de Gestion des Poissons Migrateurs
GARONNE • DORDOGNE • CHARENTE • SEUDRE • LEYRE



64. Le Conseil d'État oblige l'État à réduire les périodes de pêche de l'anguille jaune et de la civelle.

DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES avait saisi le Conseil d'État concernant la fixation de nouvelles dates de pêche de l'anguille. Le jugement 472401 rendu le 7 avril 2023 par le Conseil

d'État suspend les périodes de pêche de l'anguille jaune dans les Unités de Gestion de l'Anguille (UGA) Artois-Picardie, Seine-Normandie, Bretagne, Garonne-Dordogne-Charente-Gironde et Adour-cours d'eau côtiers. Il suspend aussi les périodes de pêche de la civelle dans les UGA Artois-Picardie, Seine-Normandie, Loire Côtiers vendéens et Sèvre Niortaise et Garonne-Dordogne-Charente-Gironde ([Jugement 472401 du 7 avril 2023](#)).

L'État s'est empressé de revoir sa copie pour l'anguille jaune et les nouvelles périodes de pêches ont été validées par arrêté ... le jour de la publication du jugement 472401. Cette fois, pas une seule erreur de calendrier ... Ce qui ne veut pas dire que l'Association a épuisé son contentieux pour l'anguille jaune...

L'Association s'occupera du sort des anguilles argentées à l'occasion du recours au fond.

65. La Cour administrative d'appel de Bordeaux annule le chalutage dans les trois milles d'Arcachon

DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES travaille à l'exclusion du chalutage de fond de la bande des trois milles depuis 2018. L'Association a dû faire appel d'un jugement très mal motivé en 2020. Aujourd'hui 11 avril 2023 est un jour très attendu : la Cour d'Appel de Bordeaux nous donne raison en retenant nos deux principaux arguments ([Jugement 20BX02908 du 11 avril 2023](#)).

Ces autorisations dérogatoires ont été délivrées au mépris de quatre aires NATURA 2000 sensées protéger habitats marins, grands dauphins, marsouins, esturgeons, tortues Luth et Caouanne et de nombreux oiseaux marins comme le pingouin torda, le guillemot de Troïl, le puffin des Baléares, le fou de Bassan, beaucoup de laridés (goélands et mouettes), tous les plongeurs, les macreuses noires, les labbes, les guifettes ou plusieurs espèces de canards plongeurs.

Ces dérogations ont aussi été accordées en méconnaissance de la nécessité « *de ne pas remettre en cause les exigences de la protection des ressources* », comme l'exige le code rural et de la pêche maritime. Les eaux côtières sont des nourriceries fondamentales où les poissons juvéniles d'une bonne vingtaine d'espèces commerciales d'importance majeure se développent (tous les poissons plats, bars, maigres, sparidés, crustacés, etc). En dévastant ces habitats et les jeunes poissons appelés à garantir les bonnes pêches de demain, le chalutage tire vers le bas toute la pêche côtière locale qui n'en finit pas de décliner. Autoriser la pêche dans les nourriceries côtières avec un engin aussi destructeur qu'un chalut de fond tient de l'irresponsabilité, de l'incompétence ou plutôt des deux à la fois.

Par ce jugement historique, DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES entend répondre à la déclaration atterrante d'Hervé BERVILLE le 8 mars dernier à l'Assemblée selon laquelle « *La France et le gouvernement sont totalement, clairement et fermement opposés à la mise en œuvre de cette interdiction d'engins de fond dans les aires marines protégées* ».

La justice française n'a pas tremblé pour contredire totalement, clairement et fermement ce membre d'un gouvernement au-dessus des lois qui n'a manifestement pas le niveau qui incombe à sa charge.

Ce jugement est un nouveau pas en avant très significatif vers le projet GOLDEN MILES de l'Association qui consiste à éloigner tous les filets de pêche au delà de la si précieuse bande marine des trois milles.

66. Le tribunal administratif de Bordeaux suspend partiellement le nouvel arrêté en faveur du chalutage dérogatoire dans les trois milles d'Arcachon

Le 11 avril dernier, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé le chalutage côtier dans les trois milles d'Arcachon pour absence d'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 concernés. Il nous avait fallu 5 ans pour obtenir ce résultat. Trois mois plus tard, dès le 6 juillet, la préfecture s'est empressée de publier un nouvel arrêté.

Saisi par Défense des Milieux Aquatiques, le juge des référés a constaté que l'arrêté a encore été pris sans évaluation de ses incidences Natura 2000 ([Jugement 2303720 du 8 août 2023](#)).

Non seulement l'analyse des risques présentée par la préfecture n'est pas encore achevée mais de surcroît, elle ne se préoccupe que des fonds marins et ne concerne pas les espèces protégées comme le grand dauphin, le marsouin commun, l'esturgeon ou des dizaines d'oiseaux marins.

Aujourd'hui, le jugement 2303720 suspend l'exécution du nouvel arrêté dans les seuls sites NATURA 2000, comme si le chalutage en périphérie ne nuisait pas aux espèces protégées.

L'Association salue cette avancée timide de la jurisprudence. Mais elle sait aussi que le chemin est encore long puisque la transposition française de la directive Habitats paraît litigieuse en ce qui concerne certaines activités, comme la pêche et la chasse.

Certes, les nourriceries côtières vont connaître un répit relatif à partir d'aujourd'hui mais le combat continue.

67. Le tribunal administratif de Bordeaux suspend la pêche de la lamproie marine dans le bassin Garonne-Dordogne

Jeudi 13 avril 2023 14h00, il y avait une foule inhabituelle au tribunal administratif de Bordeaux et la présence de journalistes. La Préfecture a reçu le soutien de l'Association des Pêcheurs professionnels de la Gironde qui a mandaté un avocat du barreau de Paris.

Après avoir fait valoir l'urgence à ne pas menacer l'importance socio-économique de la pêche professionnelle fluviale, la défense a été incapable de donner le moindre chiffre qui en attesterait.

DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES a expliqué que plus de 80% des 37 pêcheurs professionnels de la Gironde sont des pluriactifs qui tirent leurs revenus principaux de l'artisanat, de la viticulture, l'activité de marin-pêcheur ou de leur retraite.

Le jugement du lundi 17 avril a suspendu la pêche de la lamproie marine ([Jugement 2301662 du 17 avril 2023](#)).

68. Le tribunal administratif de Bordeaux interdit la chasse de sept espèces d'oiseaux migrateurs sur le bassin d'Arcachon

Fin 2021, nous avons demandé la cessation de toute activité de chasse sur le bassin d'Arcachon. Le

préfet de la Gironde a implicitement refusé cette demande.

Parmi les 93 espèces d'oiseaux protégées dans ce site NATURA 2000 de la directive Oiseaux, 21 espèces migratrices sont aussi inscrites sur la liste française des gibiers d'eau. Une raison bien entendu insuffisante pour justifier l'autorisation de la chasse de ces 21 espèces protégées au sein même du site dédié à leur protection. Le moyen juridique est le même que celui développé pour la pêche des poissons migrateurs dans les bassins de l'Adour et de la Garonne-Dordogne. Pour être autorisée, toute activité doit être évaluée à l'aune des objectifs de conservation des sites.

Cet obligation a été balayée par un rapporteur public bien connu de DMA. Celui ci n'a admis la demande des requérantes qu'au titre du principe de précaution appliqué aux seules sept espèces suivantes de la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature : le chevalier combattant et le râle d'eau, tous deux quasi menacés, l'oie cendrée, les courlis cendré et corlieu et le fuligule milouin tous les quatre vulnérables, et la bécassine des marais en danger critique d'extinction. Oubliant au passage le fuligule morillon également quasi-menacé, le jugement n'a annulé la décision implicite du préfet de la Gironde qu'en tant qu'elle refuse d'interdire la chasse de ces sept espèces dans la zone Natura 2000 du bassin d'Arcachon et du banc d'Arguin ([Jugement 2105947 du 16 mai 2023](#)).

L'interdiction de chasser ces sept espèces aurait dû être publiée avant le 23 septembre. La préfecture n'en fera rien et attendra la fin de la saison, sous la pression d'une demande d'exécution de DMA, pour la publier le 23 janvier 2024, aggravant l'illégalité manifeste de son comportement dans cette affaire.

Entre temps, nous avons interjeter appel pour étendre le jugement aux 14 autres espèces, ce qui signera la fin de la chasse sur le bassin d'Arcachon.

69. Le tribunal administratif de Bordeaux annule le PLAGEPOMI Garonne-Dordogne et enjoint l'évaluation des incidences Natura 2000.

Conformément aux suspensions obtenues le 30 mars 2022 et 10 février 2023, le tribunal administratif de Bordeaux annule l'arrêté du 28 décembre 2021 par lequel la préfète de la région Nouvelle Aquitaine avait approuvé le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Garonne-Dordogne ([Jugement 2200433 du 9 novembre 2023](#)).

Les deux moyens retenus sont l'absence de la procédure préalable d'évaluation des incidences Natura 2000 et la méconnaissance du principe de précaution pour la lamproie marine.

L'injonction demandée par Défense des Milieux Aquatique a été retenue : le prochain PLAGEPOMI est suspendu à une évaluation des incidences ... favorable.

Le Plan de gestion des poissons migrateurs n'a jamais autant mérité son surnom de PLAGEPIPO.

610. La Cour administrative d'appel de Bordeaux annule les arrêtés de pêche 2020 dans les Landes.

Les jugements 22BX00556 et 22BX00557 viennent de casser les jugements 1902754 et 1902804 de décembre 2021 par lesquels le tribunal administratif de Pau avait un peu hâtivement écarté la contestation de Défense des Milieux Aquatiques (Jugements [22BX00556](#) et [22BX00557](#) du 23 novembre 2023).

Cette fois-ci, l'obligation d'évaluer les incidences Natura 2000 est aussi reconnue pour un arrêté de pêche annuel ou permanent et jugée nécessaire pour toutes les espèces communautaires, y compris le saumon.

Après l'annulation récente du Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Garonne-Dordogne, la réaction de la justice administrative s'étend maintenant aux arrêtés de pêche.

La contagion ne s'arrêtera pas là et l'écriture de la jurisprudence ne fait que débiter.

Si la pêche d'espèces de poissons migrateurs dans les sites Natura 2000 dédiés à leur protection doit rendre des comptes à la directive Habitats, il en est bien sûr de même pour la chasse d'espèces d'oiseaux migrateurs dans les zones de protection spéciale.

611. Dauphins : le Conseil d'État impose une fermeture d'un mois aux engins à risque dans le Golfe de Gascogne

Quatre ONG dont Défense des Milieux Aquatiques se sont concertées pour contester en urgence un arrêté d'octobre 2023 censé appliquer l'injonction du Conseil d'État de mars 2023 à destination des navires pêchant avec des chaluts, des sennes pélagiques et des filets fixes dans le Golfe de Gascogne.

Non seulement la fermeture de fin janvier à fin février prévue de 2024 à 2026 est insuffisante pour diminuer suffisamment les mortalités de dauphin, mais elle n'aurait concerné qu'un cinquantaine de navires en 2024 à cause d'un jeu de dérogations en cascade.

La suspension prononcée hier soir par la Conseil d'État permet de rendre effective cette fermeture d'un mois dès 2024 à plusieurs centaines de navires. C'était juridiquement la seule stratégie possible en urgence et quasiment le meilleur résultat que les ONG pouvaient espérer ([Jugement 489926, 489932, 489949 du 22 décembre 2023](#)).

Mais il est clair qu'une fermeture d'un seul mois est insuffisante. Des fermetures de 3 mois en hiver et un mois en été sont nécessaires, et pas forcément suffisantes puisque les scientifiques du CIEM ont estimé que de telles fermetures aboutiraient encore à 3300 / 5000 captures, chiffres encore trop élevés.

Si les mortalités à venir vont permettre aux scientifiques d'affiner leurs prévisions, ils démontreront que les dauphins ne sont toujours pas tirés d'affaire. Seule la généralisation des caméras embarqués nous permettra de collecter et d'assimiler la masse d'informations qui nous manque, pour le plus grand bénéfice de toutes les espèces protégées et mais aussi pour les espèces commerciales et donc pour tous les pêcheurs eux-mêmes.

L'effet corollaire et quasi immédiat des fermetures, comme l'ont démontré les deux grandes guerres, est de donner du temps à la Nature pour se réparer, ce qui veut dire davantage de poissons, plus gros, donc moins de charges et de meilleurs bénéfices, en travaillant moins. Pêcher moins est le

principe gagnant-gagnant pour sortir la pêche de l'interminable déclin qui la terrasse et gagner plus.

[Le juge des- référés du Conseil d'Etat suspend les dérogations à la fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne \(conseil-etat.fr\)](https://www.conseil-etat.fr) -

612. Le tribunal administratif de Pau annule les filets fixes sur l'estran landais.

À la demande de Défense des Milieux Aquatiques, le jugement 2100237 du Tribunal administratif de Pau annule le refus d'abroger l'arrêté du 11 septembre 2019 qui autorise chaque année la mise en œuvre de 500 filets de 50 mètres de long et 2 mètres de haut à marée basse sur l'estran landais, au titre de la pêche de loisir ([Jugement 2100237 du 29 décembre 2023](#)).

La préfecture a deux mois pour abroger cet arrêté.

Le jugement est fondé sur le règlement européen qui, depuis le 1er janvier 2020, a mis en place des limitations journalières de captures que les filets fixes sont incapables de respecter. Il est donc interdit de pêcher du bar à l'aide d'un filet fixe amateur depuis cette date.

Sur la base des analyses des captures déclarées pendant 20 ans, DMA a démontré que le bar est l'une des premières espèces capturées, sinon la première, par ces filets déployés dans les terrains de chasse privilégiés de cette espèce. IFREMER a confirmé qu'aucune mesure ne peut permettre d'éviter ces captures de bar qui sont systématiquement morts dans les filets.

L'état du bar au sud du 48ième parallèle continue de se dégrader, au point que pour 2024, la limitation de capture journalière est fixée à un seul spécimen pour la pêche de loisir.

Avec l'éviction du chalutage des trois milles, celle des filets fixes amateurs est un second petit pas vers le projet Golden Miles qui vise à exclure tous les filets des eaux littorales pour soulager les nourriceries et libérer les corridors migratoires, mesures déjà validées aux USA où la biodiversité marine a pu se restaurer dans des proportions exceptionnelles.

[Tribunal administratif de Pau : Réglementation de la pêche de loisir aux filets fixes sur l'estran landais : le tribunal administratif demande à la préfète des Landes d'abroger son arrêté du 11 septembre 2019 pour garantir la préservation du bar \(tribunal-administratif.fr\)](#)

Liste des résultats acquis par l'association DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES

2023

1. [Annulation des filets fixes sur l'estran de la Charente Maritime](#) 2 Mars
2. [Injonction à l'État de fermer la pêche maritime du Golfe de Gascogne pour réduire la mortalité des dauphins](#) 20 Mars
3. Suspension des Plans de Gestion des poissons migrateurs des bassins [Garonne-Dordogne \(10/2/2023\)](#) [Adour \(28/3/2023\)](#) et [Rhône-Méditerranée \(03/04/2023\)](#)

4. [Réduction des nouvelles dates de pêche de l'anguille en mer d'un mois 1/2](#)
7 Avril
5. [Exclusion des chaluts des trois milles d'Arcachon](#) (11 avril 2023)
6. [Suspension du nouvel arrêté du 6 juillet 2023](#) (8 août 2023)
7. [Suspension de la pêche de la lamproie marine dans l'Adour puis en Gironde](#) 17 avril
8. [Fin de la chasse de 7 espèces d'oiseaux migrateurs sur le bassin d'Arcachon](#)
16 mai
9. [Annulation du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Garonne-Dordogne](#) 9
novembre
10. [Annulation de l'arrêté de pêche 2020 dans les Landes](#) et [l'arrêté de pêche permanent dans les Landes](#)
28 novembre
11. [Suspension des dérogations à la fermeture de la pêche maritime dans le golfe de Gascogne pendant l'hiver 2023-2024](#)
22 décembre
12. [Abrogation des filets fixes amateurs sur l'estran des Landes](#)
29 décembre

2022

- À la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES, le 13 janvier 2022, le tribunal administratif de BORDEAUX abroge les articles 4, 5 et 7 de l'arrêté du 7 octobre 2014 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant réglementation des engins de **pêche maritime professionnelle dans l'estuaire de la Gironde** et enjoint à la préfète de région Nouvelle-Aquitaine de prendre, dans le délai de six mois, les mesures réglementant la pêche professionnelle nécessaires pour s'assurer que cette activité ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation de l'esturgeon, du saumon, de la grande alose, l'alose feinte et la lamproie marine au sein de l'estuaire et de l'embouchure de la Gironde.
- À la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES et de 15 autres associations, le 18 mars 2022, le tribunal administratif de BORDEAUX suspend le **Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin de l'Adour** en ce qui concerne les aloses et les lamproies (dossier 2200418)
- À la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES, le 30 mars 2022, le tribunal

administratif de BORDEAUX suspend le **Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Garonne-Dordogne** en ce qui concerne les lamproies (dossier 2200574).

- À la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES et de 15 autres associations, le 22 avril 2022, le tribunal administratif de PAU suspend les **arrêtés de pêche 2022** des poissons migrateurs dans le département des Landes et des Pyrénées-Atlantiques (dossiers 2200485 et 2200597)
- À la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES, le 5 mai 2022, le tribunal administratif de BORDEAUX annule la **pêche de la lamproie dans les départements de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et Garonne** (dossiers 2100551, 2101218 et 2103040)
- DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES est **agrée pour la protection de l'environnement** dans la région Nouvelle-Aquitaine pour une période de cinq ans à compter du 26 septembre 2022¹³. L'arrêté est publié dans le recueil des actes administratifs [RAA spécial n°33-2022-193](#) du 3 octobre 2022 de la préfecture de la Gironde.

2021

- DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES oblige l'État à communiquer la nouvelle **classification des rivières françaises à saumon** selon les directives de la NASCO (recours 1927280).
- À la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES et de 14 autres associations, le tribunal administratif de PAU **suspend les filets dérivants de l'Adour** ciblant Aloses et Lamproies au nom du principe de précaution (jugement 2100681 et 2100705).
- DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES démontre que les **taux de contamination des grands silures en mercure et PCB** atteignent des taux respectivement deux à sept fois le plafond légal dans la partie antérieure et dix à vingt fois le plafond légal dans la partie postérieure : ces poissons sont totalement impropres à la consommation.
- Représentant 21 départements et 360 000 pêcheurs amateurs, l'Union des Fédérations de pêche des Bassins Adour et Garonne (UFBAG) et l'Association des Fédérations de pêche de la Nouvelle-Aquitaine (ARFPNA) **soutiennent le projet de Bande Marine Littorale sans Filets de l'Association**.
- La participation de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES au webinaire sur le Plan National Multi Amphihalins se solde par ces lignes prometteuses à propos des poissons migrateurs : *« l'ajustement de la réglementation de la pêche (fermeture ou interdiction de techniques de pêche non sélectives) dans certaines zones d'importance et à certaines périodes cruciales des cycles biologiques des poissons pourrait être nécessaire. »*

¹³ Arrêté du 26 septembre 2022 de la préfecture de la Gironde portant agrément régional de l'association "Défense des Milieux Aquatiques" au titre de la protection de l'environnement

2020

- Condamnation de la pêche au filet maillant encerclant dans les baïnes landaises
- DMA démontre que les bilans des chalutages dérogatoires au ras des côtes girondines n'ont jamais été réalisés
- Le Conseil d'État donne raison à DMA à propos des tailles minimales de capture du [bar](#) et du [maigre](#) et à propos de la mortalité accidentelle de dauphin. Dans un premier temps, l'État se voit contraint de [généraliser les dispositifs de dissuasion acoustique](#) à 80 chalutiers toute l'année.
- INTERMARCHÉ BIDART arrête la commercialisation du saumon de l'Adour
- La Commission européenne ouvre la procédure précontentieuse 2020/4063 contre la France à propos de la transposition de la directive Habitats et de la question de l'évaluation des incidences NATURA 2000 de la pêche maritime.

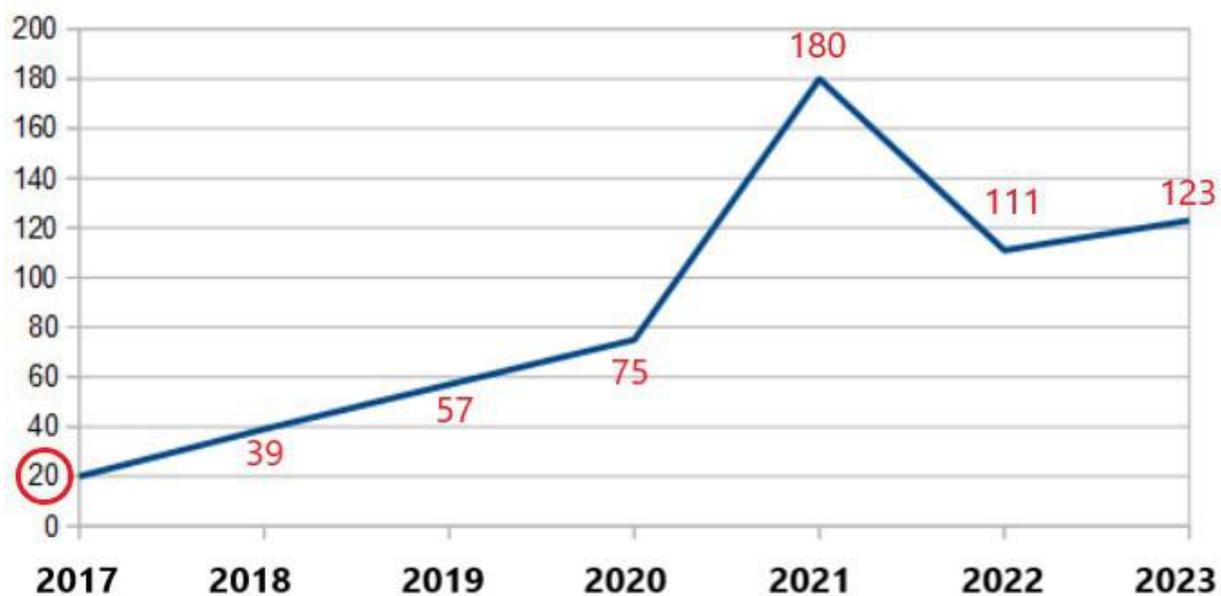
2019

- Filets fixes : l'action de l'ADRM aboutit à l'arrêté n°2019/095 du 23-10-2019 portant obligation de balisage des filets fixes posés dans la zone de balancement des marées de la façade atlantique
- Convocation du navire Le CHIPIRON II au Tribunal Maritime de BORDEAUX annoncée le 14-2-2020 dans l'affaire de la pêche professionnelle du bar au filet maillant encerclant dans les baïnes
- L'ADRM contribue à la fin des chaluts pélagiques sur le plateau de ROCHEBONNE (communiqué de la préfecture de région du 26-12-2019)

2018

- [Renoncement définitif et officiel par CARREFOUR ANGLET](#) de commercialiser le saumon sauvage de l'Adour (22-10-2018)
- [Garde-à-vue dans l'affaire de la pêche professionnelle](#) du bar au filet maillant encerclant dans les baïnes landaises (20-11-2018)
- [Retrait de l'arrêté n°18/029 du 27 août 2018](#) réglementant les conditions de délivrance des autorisations individuelles et la pose de filets fixes par les plaisanciers dans la zone de balancement des marées sur le littoral de la Charente-Maritime

Nombre d'adhérents à Défense des Milieux Aquatiques



Projet d'éloignement des filets de pêche au delà des trois milles nautiques DMA 2018-2023

Projet
Phare
de DMA

© Mickaël DURINDEL

Le projet majeur de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES reste de faire admettre qu'il convient de protéger les fonctions biologiques de nurseries et de corridor migratoire de la bande marine littorale. L'exclusion de tous filets, fixes et mobiles, amateurs et professionnels, doit soulager les nurseries de nombreuses espèces commerciales importantes, les amphihalins en transit (saumons, aloses et esturgeons), les oiseaux marins, les cétacés et les tortues marines.

Sur le plan social, ce projet relance l'avenir des marins pêcheurs, repousse les risques d'accident avec les autres usagers et diminue les conflits d'usage.

Le projet en est à sa 4^{ième} version (février 2021), illustrée et consultable en ligne sur le site de l'association : <https://www.defensedesmilieuxaquatiques.org/bande-littorale-sans-filets>.